

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique (retransmise aussi en direct sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger (pouvoir de M. Genot), M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mmes Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), Despaux, MM. Poncet (pouvoir de M Ollivier), Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbiere, MM. Laure, Couton (pouvoir de Mme Bove), Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, MM. Chauvancy (pouvoir de M. Murail), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Ollivier a donné pouvoir à M. Poncet
M. Genot a donné pouvoir à Mme Boulenger
Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
Mme Bove a donné pouvoir à M. Couton
M. Murail a donné pouvoir à M. Chauvancy

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Lafragette

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Fall

Ordre du jour

1. Budget Principal : Compte de gestion 2022
2. Budget Principal : Compte administratif 2022
3. Budget Principal : Affectation des résultats 2023
4. Examen et vote du budget primitif communal 2023
5. Programmation Pluriannuelle des Investissements
6. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2023 : impôts directs locaux
7. Subventions aux associations
8. Subvention attribuée pour le tremblement de terre en Turquie (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales-Faceco)
9. Délibération relative au versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH (CDEA) 2020-2024 – Modification de la délibération n°4 du 26 novembre 2020
10. Garantie d'emprunt (Prêt n°141905) octroyé à Essonne Habitat (Opération Windsor du Clos du Montmidi) : accord et autorisation de signer la convention de réservation – Nouvelle délibération rapportant la délibération n°8 du 24 novembre 2022
11. Instauration de différents tarifs de redevance d'occupation du domaine public
12. Projet urbain partenarial avec la société Elytea dans le cadre d'un projet de construction sis rue Marie Curie
13. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles-en-Hurepoix – Prescription de la révision – Définition des modalités de concertation
14. Règlement local de publicité de la commune de Marolles-en-Hurepoix – Prescription de l'élaboration – Définition des modalités de concertation
15. Personnel communal : Créations de postes pour besoins occasionnels et saisonniers
16. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
17. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
18. Questions diverses

[Le compte-rendu du 9 février 2022 est approuvé.](#)

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n°1

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, dans ses écritures,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget principal de la commune sont approuvés.

LES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire explique que les comptes et les résultats de l'exercice 2022 du budget principal seront présentés après désignation d'un président, autre que Monsieur le Maire. Celui-ci peut, malgré tout, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2

En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Cousin, qui a pris la présidence de la séance, propose d'approuver le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion du Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | ENSEMBLE |
|---------------------------|----------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations de l'exercice | Recettes | 1 685 052,32 | 6 229 507,60 | 7 914 559,92 |
| | Dépenses | 2 131 031,65 | 5 874 181,44 | 8 005 213,09 |
| Résultat de l'exercice | Excédent | | 355 326,16 | |
| | Déficit | 445 979,33 | | 90 653,17 |
| Résultat reporté | Excédent | 740 340,06 | 1 042 403,70 | 1 782 743,76 |
| | Déficit | | | |
| Résultat de clôture | Excédent | 294 360,73 | 1 397 729,86 | 1 692 090,59 |
| | Déficit | | | |
| Restes à réaliser | Recettes | 517 448,79 | | 517 448,79 |
| | Dépenses | 340 695,53 | | 340 695,53 |
| Résultat définitif | Excédent | 471 113,99 | 1 397 729,86 | 1 868 843,85 |
| | Déficit | | | |

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Investissement dépenses :

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| 2031 | | 4 441,50 € |
| | <i>Projet d'études pour aménagement avenue Agoutin</i> | 4 441,50 € |
| 20422 | | 500,00 € |
| | <i>OPAH participation commune</i> | 500,00 € |
| 2121 | | 27 936,24 € |
| | <i>Arbres d'ombrage espace de vie</i> | 17 532,48 € |
| | <i>Aménagement route de Cheptainville</i> | 10 403,76 € |
| 2135 | | 37 206,36 € |
| | <i>Ravalement façade rue de la médiathèque</i> | 2 975,71 € |
| | <i>Mise en place éclairage led Stade</i> | 12 717,05 € |
| | <i>Mise en conformité assainissement Ferme - centre de loisirs</i> | 7 797,60 € |
| | <i>ADAP main courante école élémentaire rue du marché</i> | 1 182,00 € |
| | <i>ADAP main courante école de musique</i> | 1 758,00 € |
| | <i>ADAP main courante église</i> | 1 686,00 € |
| | <i>Portail école de musique</i> | 9 090,00 € |

| | | | |
|-------------|---|-------------|---------------------|
| 2152 | | | 6 716,69 € |
| | <i>Signalisation horizontale et verticale en peinture routière</i> | 5 516,69 € | |
| | <i>Volutes/ cintres avenue Agoutin</i> | 1 200,00 € | |
| 2184 | | | 939,60 € |
| | <i>Meubles - Mme Bailly</i> | 939,60 € | |
| 2188 | | | 18 464,35 € |
| | <i>Radiateurs logement Gardien du stade</i> | 1 831,25 € | |
| | <i>Vanne pour réparation chauffage CTM CPI</i> | 719,98 € | |
| | <i>Elagueuse sur perche Bosch</i> | 168,98 € | |
| | <i>Tondeuse sur batterie Bosch CTM</i> | 249,00 € | |
| | <i>Pack poste à souder + masque et chariot de soudage</i> | 722,40 € | |
| | <i>Taille haie CTM</i> | 229,00 € | |
| | <i>Perceuse visseuse CTM</i> | 309,00 € | |
| | <i>Matériel de sport Ecole élémentaire Vivier</i> | 1 019,50 € | |
| | <i>Matériel baby gym MJC</i> | 457,00 € | |
| | <i>Imprimante + cartouches Mater Vivier</i> | 1 350,27 € | |
| | <i>Armoire Ecole élémentaire Vivier</i> | 907,30 € | |
| | <i>Radios pour PCS</i> | 9 719,52 € | |
| | <i>Escabeau / fauteuil de bureau / bacs de rangement Ecole élémentaire Vivier</i> | 611,35 € | |
| | <i>Fauteuil / tabouret de bureau -Ecole Mater Vivier</i> | 169,80 € | |
| 2313 | | | 139 653,07 € |
| | <i>Lot 2 - Couverture/ étanchéité / bardage - réhabilitation SDF</i> | 1 935,00 € | |
| | <i>Lot 1 s/traitant - Maçonnerie/ VRD / Carrelage - réhabilitation SDF</i> | 2 500,00 € | |
| | <i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 1 020,00 € | |
| | <i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 817,79 € | |
| | <i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 10 566,50 € | |
| | <i>Mission OPC - réhabilitation salle des fêtes</i> | 3 876,00 € | |
| | <i>Mission CSPS - réhabilitation salle des fêtes</i> | 5 017,80 € | |
| | <i>Avenant 1-Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 74,75 € | |
| | <i>Lot 5 - Electricité - réhabilitation SDF</i> | 1 823,70 € | |
| | <i>Lot 4 - Chauffage / plomberie/ Ventilation - réhabilitation SDF</i> | 37 068,72 € | |
| | <i>Lot 3 - Peinture/ platerie - réhabilitation SDF</i> | 583,42 € | |
| | <i>Lot 1 - Maçonnerie/ VRD / Carrelage - réhabilitation SDF</i> | 18 789,76 € | |
| | <i>Travaux supplémentaires Salle des fêtes</i> | 1 144,48 € | |
| | <i>Avenant 1-Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 327,83 € | |
| | <i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 1 734,00 € | |
| | <i>Mission CSPS réhabilitation centre de loisirs</i> | 7 987,80 € | |
| | <i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 789,60 € | |

| | | | |
|-------------|---|--------------|---------------------|
| | <i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 3 360,00 € | |
| | <i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 2 700,00 € | |
| | <i>Réhabilitation et extension centre de loisirs</i> | 4 268,61 € | |
| | <i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i> | 1 765,56 € | |
| | <i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i> | 19 387,75 € | |
| | <i>Mission CSSI réhabilitation centre de loisirs</i> | 3 240,00 € | |
| | <i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 4 437,00 € | |
| | <i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 4 437,00 € | |
| 2315 | | | 104 837,72 € |
| | <i>Travaux de menuiserie Grange 3 Grande rue</i> | 19 990,00 € | |
| | <i>Enfouissement des réseaux - Rue de l'Alun</i> | 29 796,78 € | |
| | <i>MOE changement affectation de la grange en salle polyvalente + travaux consolidation et couverture</i> | 19 322,88 € | |
| | <i>Enfouissement des réseaux rue de l'Alun</i> | 1 238,40 € | |
| | <i>Route de Cheptainville prestation intellectuelle MO</i> | 3 295,08 € | |
| | <i>Contrôle technique transformation de la grange en salle polyvalente</i> | 864,00 € | |
| | <i>MOE Travaux de la grange</i> | 11 130,58 € | |
| | <i>Travaux de désamiantage centre de loisirs</i> | 19 200,00 € | |
| | Investissement recettes : | | |
| 1311 | | | 108 000,00 € |
| | <i>Toiture de la grange - DETR 2021</i> | 68 000,00 € | |
| | <i>Assainissement bâtiments communaux AESN</i> | 40 000,00 € | |
| 1321 | | | 2 050,50 € |
| | <i>FIPD - 2 Gilets pare-balles</i> | 500,00 € | |
| | <i>Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager</i> | 1 550,50 € | |
| 1323 | | | 318 000,00 € |
| | <i>Contrat de territoire - PMR salle des Fêtes 1ère tranche</i> | 300 000,00 € | |
| | <i>Assainissement des bâtiments communaux</i> | 18 000,00 € | |
| 1341 | | | 56 969,49 € |
| | <i>DETR 2014 - insonorisation Maternelle Gaillon</i> | 1 744,20 € | |
| | <i>DSIL - patio école Gaillon</i> | 36 424,00 € | |
| | <i>DETR 2022 -Réfection allées du cimetière</i> | 18 801,29 € | |
| 1348 | | | 32 428,80 € |
| | <i>Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de Cheptainville)</i> | 32 428,80 € | |

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

~~ LE COMPTE ADMINISTRATIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE ~~

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire en fonctionnement de 355 326.16 € et déficitaire en investissement de 445 979.33 €.

Compte-tenu des résultats reportés de 2021 le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture, excédentaire en fonctionnement de 1 397 729.86 € et en investissement de 471 113.99 €.

L'exercice 2022, dont les dépenses et recettes sont détaillées ci-après, montre un taux de réalisation assez élevé en fonctionnement (83.7 % pour les dépenses et 96 % pour les recettes).

Le budget total voté en 2022 était de :

→ **7 020 873.70 €** en fonctionnement

| | | |
|-----------------------|----------|-----------------------|
| • le réalisé est de : | Dépenses | 5 874 181.44 € |
| | Recettes | 6 229 507.60 € |

→ **3 526 050.56 €** en investissement

| | | |
|-----------------------------------|----------|-----------------------|
| • le réalisé est de : | Dépenses | 2 131 031.65 € |
| | Recettes | 1 685 052.32 € |
| • les restes à réaliser sont de : | Dépenses | 340 695.53 € |
| | Recettes | 517 448.79 € |

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| <u>En fonctionnement</u> | |
| . dépenses réalisées | 5 874 181.44 € |
| . recettes réalisées | 6 229 507.60 € |
| soit un résultat de | 355 326.16 € |
| <u>En investissement</u> | |
| . dépenses réalisées | 2 131 031.65 € |
| . recettes réalisées | 1 685 052.32 € |
| soit un résultat de | -445 979.33 € |
| <u>Restes à Réaliser investissement</u> | |
| . dépenses | 340 695.53 € |
| . recettes | 517 448.79 € |
| soit un résultat de | 176 753.26 € |
| La section de fonctionnement est excédentaire de | 355 326.16 € |
| La section d'investissement est déficitaire de | 445 979.33 € |
| Le résultat net de l'exercice 2022 est de | - 90 623.17 € |
| Avec la reprise des résultats de n-1 : | |
| . fonctionnement | 1 042 403.70 € |
| . investissement | 740 340.06 € |
| La section de fonctionnement est excédentaire de | 1 397 729.86 € |
| La section d'investissement est excédentaire de | 294 360.73 € |
| Le résultat définitif de l'exercice 2022 est de | 1 868 843.85 € |

M. le Maire indique que le résultat de l'exercice est négatif car un certain nombre de subventions n'ont pas encore été perçues par la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes réalisées par chapitre

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|-------------------------------------|----------------|----------|---|----------------|
| Libellé | | CA 2022 | Libellé | | CA 2022 |
| 014 | Atténuation de produits | 61 959,00 € | 013 | Atténuation de charges | 129 088,30 € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 488 068,35 € | 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 1 860,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 3 494 622,57 € | 70 | Produits des services | 736 660,27 € |
| 023 | Virement à section investissement | 0,00 € | 73 | Impôts et taxes | 4 550 109,69 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 324 191,07 € | 74 | Dotations et participations | 552 038,82 € |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 382 028,89 € | 75 | Autres produits gestion courante. | 205 813,48 € |
| 66 | Charges financières | 109 345,34 € | 76 | Produits financiers | 3,88 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 13 966,22 € | 77 | Produits exceptionnels | 53 933,16 € |
| | DEPENSES | 5 874 181,44 € | | RECETTES | 6 229 507,60 € |

La section de fonctionnement présente un excédent de l'exercice de 355 326,16 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 011 : Charges de gestion générale

| | |
|-------------------|----------------|
| Inscriptions 2022 | 1 752 812,70 € |
| Réalisé | 1 488 068,35 € |

Les réalisations concernent principalement :

- Fluides : 177 677,27 €

Pour les fluides, M. le Maire annonce que ces dépenses sont prévues en nette hausse pour 2023.

- Eau 27 923,51 €
- Gaz 75 985,94 €
- Electricité 73 767,82 €
- Carburants 10 320,25 €
- Fournitures d'entretien, de petit équipement et de voirie 47 899,69 €
- Vêtements de travail 7 568,79 €
- Fournitures administratives 6 840,98 €
- Livres, DVD, jeux vidéo médiathèque 8 631,06 €
- Fournitures scolaires 27 465,69 €
- Autres fournitures dont : 23 932,39 €
 - Matériels d'activités Enfance Jeunesse 3 275,11 €
 - Fournitures pour travaux en régie 18 230,13 €
- Contrats de prestation de services dont : 368 418,79 €
 - Restauration scolaire (84 698 repas et 40 680 goûters servis) 258 301,41 €
 - Enfance Jeunesse... 26 792,61 €
 - Communication 10 598,28 €
 - Culture 16 432,88 €
 - Sports et loisirs 3 340,00 €
 - Archives 5 760,00 €
- Crédit-bail immobilier : loyer BEA¹ 17 439,36 €
- Locations 79 454,92 €

¹ Bail Emphytéotique Administratif : Bail de longue durée (18 à 99 ans) exercé sur un terrain appartenant à une collectivité en vue de l'accomplissement, pour le compte de cette même collectivité territoriale, d'une opération d'intérêt général. À la fin du bail, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité qui a accordé le bail sans verser d'indemnités au preneur.

| | | |
|--------|------------------------------|--------------|
| Dont : | | |
| ➤ | <i>11 copieurs</i> | 24 408,00 € |
| ➤ | <i>5 véhicules</i> | 22 945,15 € |
| ➤ | <i>Logiciel e-enfance</i> | 3 436,46 € |
| ➤ | <i>Illuminations de Noël</i> | 8 497,32 € |
| • | Entretien de terrains | 168 998,20 € |
| Dont : | | |
| ➤ | <i>Cimetière</i> | 24 075,12 € |
| ➤ | <i>Espaces verts</i> | 138 255,08 € |
| ➤ | <i>Stade et tennis</i> | 2 106,00 € |

M. le Maire souligne que ce poste est en baisse, avec près de 20.000 € d'économies réalisées, à l'initiative de Mme Boulenger.

| | | |
|--------|---|-------------|
| • | Entretien et réparations bâtiments publics | 59 221,37 € |
| Dont : | | |
| ➤ | <i>Mairie et contrôles obligatoires des bât. Publics (élec., gaz, chaudières)</i> | 9 000,23 € |
| ➤ | <i>Eglise</i> | 28 639,34 € |
| ➤ | <i>Ecoles (travaux et réparations divers)</i> | 3 931,04 € |
| ➤ | <i>Centre de Loisirs</i> | 1 450,20 € |
| ➤ | <i>Salle des Fêtes</i> | 174,70 € |
| ➤ | <i>Restaurant Scolaire</i> | 5 826,38 € |
| ➤ | <i>Logement de fonction</i> | 1 171,68 € |
| ➤ | <i>Mille club</i> | 260,04 € |
| • | Entretien et réparations autres bâtiments | 27 989,97 € |
| Dont : | | |
| ➤ | <i>Gendarmerie</i> | 25 877,56 € |
| • | Entretien et réparations voiries | 27 001,30 € |
| Dont : | | |
| ➤ | <i>Balayage</i> | 20 895,90 € |
| • | Entretien et réparations réseaux | 14 073,46 € |
| Dont : | | |
| ➤ | <i>Illuminations de Noël</i> | |

Il est précisé à M. Delvalle que, ce qui coûte le plus cher pour les illuminations, ce sont la pose et la dépose.

12 691,80 €

| | |
|---------------------|--------------|
| • Maintenance | 106 780,86 € |
| Dont : | |
| ➤ Copieurs | 9 478,42 € |
| ➤ Progiciels | 11 873,78 € |
| ➤ Informatique | 16 512,00 € |
| ➤ Ascenseurs | 5 584,80 € |
| ➤ Panneaux lumineux | 4 152,65 € |
| ➤ Extincteurs | 4 403,04 € |

M. le Maire annonce qu'un certain nombre de contrats ont été revus, grâce au travail de la nouvelle responsable des marchés publics, ce qui devrait permettre de générer des économies.

| | |
|--|-------------|
| • Assurances (véhicules, bâtiments, R.C) | 31 496,95 € |
| • Frais divers (abonnements, formations...) | 1 871,90 € |
| • Honoraires | |
| Dont : | 3 081,25 € |
| ➤ Frais de facturation Taxe électricité | 1 707,41 € |
| • Fêtes et cérémonies | |
| Dont : | 21 755,54 € |
| ➤ Vœux à la population | 0,00 € |
| ➤ Dictionnaires CP et clés USB CM2 | 1 928,97 € |
| ➤ Culture | 7 201,69 € |
| ➤ Sports et loisirs | 5 733,33 € |
| • Publications | 18 890,90 € |
| • Transport | 30 758,88 € |
| ➤ Enfance Jeunesse | 14 938,71 € |
| ➤ Navette pour le marché d'Arpajon | 6 478,00 € |
| • Déplacements, missions | 958,54 € |
| • Frais d'affranchissement | 8 779,13 € |
| • Télécommunications | |
| M. le Maire rappelle qu'en 2021, ces dépenses s'élevaient à 63.000 € ; elles sont revenues à la normale. | 37 544,28 € |
| • Frais bancaires | 1 223,15 € |

| | |
|---|-------------|
| • Concours divers Cotisations aux organismes auxquels la Commune est adhérente (AMF ² , AMIF ³ , UME ⁴ , Cités Unies, UTL ⁵ , CAUE ⁶) | 4 439,38 € |
| • Entretien des locaux | 63 532,14 € |
| • Impôts et taxes Dont : | 17 762,85 € |
| ➤ <i>Taxe foncière</i> | 11 128,00 € |
| ➤ <i>Taxe sur les bureaux (y compris BEA)</i> | 3 387,85 € |
| ➤ <i>Fonds allocations handicapés</i> | 0 € |

II. Chapitre 012 : Charges de personnel

M. le Maire explique que la hausse de ces dépenses est maîtrisée, malgré des augmentations inévitables, qu'il ne remet pas en cause car elles sont justifiées mais pour lesquelles les collectivités locales ne sont pas aidées par l'Etat (hausse du point d'indice, revalorisation de certaines catégories)... La hausse est équivalente à ce qu'on peut constater, à titre exemple, à Cœur d'Essonne Agglomération.

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Inscriptions 2022 | 3 534 000,00 € |
| Réalisé | 3 494 622,57 € |

Dont principalement :

| | |
|---|----------------|
| • Rémunérations titulaires et non titulaires | 2 444 875,54 € |
| • Charges patronales (URSSAF, Assedic...) | 392 169,06 € |
| • Cotisations centre de gestion et CNFPT ⁷ | 32 818,78 € |
| • Cotisations caisses de retraite | 491 582,70 € |
| • Cotisations assurances | 74 390,33 € |
| • Médecine du travail | 688,02 € |

² Association des Maires de France

³ Association des Maires d'Ile-de-France

⁴ Union des Maires de l'Essonne

⁵ Université du Temps Libre

⁶ Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

⁷ Centre National de la Fonction Publique Territoriale

III. Chapitre 042 : Opération d'ordre

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 322 599,00 € |
| Réalisé | 324 191,07 € |

Dont principalement :

- Dotation aux amortissements 320 287,07 €
- Valeur comptable immobilisation cédée (sortie d'un bien Jumper) 1 371,31 €

IV. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 401 989,00 € |
| Réalisé | 382 028,89 € |

Dont principalement :

- Indemnités, cotisations, formations 113 943,74 €
- Créances éteintes et admises en non-valeur 1 128,68 €
- Contribution au S.D.I.S⁸. 305,00 €
- Contribution au S.I.G.E.I.F⁹. 1 074,73 €
- Participation au budget du CCAS¹⁰ 138 030,00 €
- Subvention aux associations 126 777,18 €
- Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané au Mali 0,00 €

M. le Maire précise que, pour les subventions aux associations, la commune reste à budget constant, même si elle reste prête à accompagner les associations qui pourraient avoir des difficultés financières.

V. Chapitre 66 : Charges financières

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 110 927,00 € |
|--------------------------|---------------------|

⁸ Service Départemental d'Incendie et de Secours

⁹ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

¹⁰ Centre Communal d'Actions Sociales

| | |
|---------|--------------|
| Réalisé | 109 345,34 € |
|---------|--------------|

Dont principalement :

- Remboursement des intérêts sur les emprunts en cours 33 410,78 €
- Intérêts et autres dettes (BEA) 71 317,60 €
- ICNE¹¹ rattachés 4 166,96 €

VI. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

| | |
|-------------------|-------------|
| Inscriptions 2022 | 15 600,00 € |
| Réalisé | 13 966,22 € |

Dont principalement :

- Transports scolaires (remboursement aux familles) 2 677,50 €
- Réduction de titres ou titres annulés sur exercice antérieur (dont séjour) 342,75 €
- Rattachement à tort 7 945,97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Chapitre 013 : Atténuation de charges

| | |
|-------------------|--------------|
| Inscriptions 2022 | 123 687,00 € |
| Réalisé | 129 088,30 € |

Dont principalement :

- Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent et de congés de paternité 62 788,04 €
- Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC¹² 37 243,00 €
- Remboursement par l'UDCCAS du personnel mis à disposition 2 747,42 €

¹¹ Intérêts Courus Non échus

¹² Maison des Jeunes et de la Culture

M. le Maire souligne que le remboursement des salaires par l'assurance est en baisse car il y a eu moins d'arrêts de travail.

II. Chapitre 042 : Opération d'ordre

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Inscriptions 2022 | 1 860,00 € |
| Réalisé | 1 860,00 € |

- Reprise sur subvention (subvention et bonus écologique pour acquisition du véhicule électrique GOUPIL, subvention pour l'acquisition de vidéoprojecteurs à l'élémentaire Vivier, et subvention pour la restauration des plaques Michelin en lave émaillée) 1 860,00 €

III. Chapitre 70 : Produits des services

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 651 685,00 € |
| Réalisé | 736 660,27 € |

Dont principalement :

- Concessions dans le cimetière 4 557,35 €
- Redevance d'occupation du domaine public 7 406,76 €
- Manifestations culturelles 378,00 €
- Médiathèque (retards, copies, ventes livres) 98,25 €
- Atlan 13 4 007,39 €
- Centre de loisirs et séjours* 178 271,75 €
- Restauration scolaire, garderie, études * 374 135,64 €
- Transports scolaires (participation des familles) 12 509,50 €
- Publicité Infomag 5 825,55 €
- Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS et de la RPA¹³ 135 100,00 €
- Remboursement fluides et travaux Halte-Garderie par CDEA 3 613,58 €
- Charges Maison Médicale 3 038,66 €

* M. le Maire indique que ces recettes sont en hausse car la crise sanitaire est terminée ; les familles tendent à recommencer à utiliser de façon habituelle les services.

¹³ Résidence pour Personnes Agées, dite Résidence du Parc

IV. Chapitre 73 : Impôts et taxes

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Inscriptions 2022 | 4 419 504,00 € |
| Réalisé | 4 550 109,69 € |

| | |
|--|----------------|
| • Taxes foncières et d'habitation* | 2 893 635,00 € |
| • Attribution de compensation (CDEA) | 1 013 211,84 € |
| • Dotation de solidarité communautaire | 102 874,00 € |
| • FNGIR ¹⁴ | 71 902,00 € |
| • Droits de place | 5 746,08 € |
| • Taxe sur les pylônes électriques | 50 655,00 € |
| • Taxe sur la consommation finale d'électricité | 120 878,20 € |
| • Taxe additionnelle aux droits de mutation | 290 880,07 € |
| • Utilisation domaine public (Pizzeria, boulangerie) | 112,00 € |

M. le Maire annonce que la revalorisation des bases va être de 7,10% en 2023, mais il semblerait (information de dernière minute) que les communes ne percevraient pas la totalité de cette revalorisation.

V. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 584 720,00 € |
| Réalisé | 552 038,82 € |

| | |
|--|--------------|
| • Dotation globale de fonctionnement | 172 791,00 € |
| • Dotation de solidarité rurale | 71 260,00 € |
| • FCTVA ¹⁵ | 12 290,48 € |
| • Autres (élections municipales et subvention médiathèque) | 1 173,04 € |
| • Subventions du département (EM fest) | 3 000,00 € |
| • Caisse d'Allocations Familiales | 75 954,58 € |
| • Compensation Taxe professionnelle, d'habitation et foncière... | 206 080,00 € |

M. le Maire souligne la baisse constante de DGF depuis 2013. En 10 ans, la commune a eu, en cumulé, un manque à gagner de 2.900.000 €.

¹⁴ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

¹⁵ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

VI. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 174 610,00 € |
| Réalisé | 205 813,48 € |

- Revenus des immeubles, charges locatives 205 811,54 €

Dont principalement :

➤ *Gendarmerie* 118 808,77 €

➤ *Collège*

M. le Maire précise à Mme Goldspiegel que la commune perçoit cette somme du collège pour l'occupation des équipements sportifs couverts et de plein air. 33 264,00 €

➤ *Logements communaux* 17 661,36 €

➤ *Location salle des fêtes et Mille Club* 3 508,00 €

➤ *Maison Médicale* 8 429,02 €

➤ *Concession électricité* 6 848,51 €

VII. Chapitre 76 : Produits financiers

| | |
|--------------------------|---------------|
| Inscriptions 2022 | 4,00 € |
| Réalisé | 3,88 € |

Il s'agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

VIII. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Inscriptions 2022 | 22 400,00 € |
| Réalisé | 53 933,16 € |

Dont principalement :

- Remboursements et avoirs 10 217,37 €
- Don Mme POULTET 40 000 €
- Remboursement sinistres 507,75 €
- Ventes (bétonnière) 1 594 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|----------|-----------------------------------|----------------|
| Libellé | | CA 2022 | Libellé | | CA 2022 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 583 668,03 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 324 191,07 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 480,50 € | 10 | Dotation Fonds de réserve | 273 402,95 € |
| 204 | Subvention d'équipement versées | 7 989,57 € | 13 | Subventions d'investissement | 187 117,04 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 376 986,26 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 900 341,26 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 16 141,60 € | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 142 905,69 € | | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 1 860,00 € | | | |
| | | | | | |
| | DEPENSES | 2 131 031,65 € | | RECETTES | 1 685 052,32 € |

La section d'investissement présente un déficit de l'exercice de 445 979,33 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 16 : Emprunts

| | |
|-------------------|--------------|
| Inscriptions 2022 | 588 244,00 € |
| Réalisé | 583 668,03 € |

- Remboursement de la part capital des emprunts en cours 474 144,39 €
- Loyers BEA CTM¹⁶/CPI¹⁷ 109 523,64 €

II. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

| | |
|-------------------|-------------|
| Inscriptions 2022 | 10 500,00 € |
| Réalisé | 1 480,50 € |

- Frais d'études 1 480,50 €
(Accompagnement du management de l'Energie)

III. Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées

| | |
|-------------------|-------------|
| Inscriptions 2022 | 10 490,00 € |
| Réalisé | 7 989,57 € |

- Subventions personnes de droit privé (OPAH)
- Contribution extension réseau électrique (Chemin de la Norville) 2 000,00 €
5 989,57 €

IV. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

| | |
|-------------------|--------------|
| Inscriptions 2022 | 875 620,93 € |
| Réalisé | 376 986,26 € |

M. le Maire indique que le grand décalage entre Inscriptions et réalisés s'explique surtout par l'abandon de la vente du terrain de la Pierre Grise sur lequel la commune était en contentieux après avoir exercé son droit de préemption (300.180 €).

Dont principalement :

¹⁶ Centre Technique Municipal

¹⁷ Centre de Première Intervention (des pompiers)

| | |
|--|--------------|
| • Autres agencement et aménagement de terrains dont principalement : | 80 702,53 € |
| ➤ Réfection d'une allée du cimetière | 62 670,96 € |
| ➤ Régénération terrains du stade | 12 042,00 € |
| ➤ Aménagement centre de loisirs | 5 989,57 € |
| • Aménagements de constructions dont principalement : | 155 220,32 € |
| ➤ Mise en conformité assainissement | 81 460,20 € |
| ➤ Action dans le cadre de l'Ad'Ap | 17 568,12 € |
| ➤ Enveloppe gendarmerie (porte Ad'ap) | 6 486,00 € |
| • Installations de voiries – signalétiques | 1 960,08 € |
| • Acquisition matériel informatique (dont l'ENT pour l'école élémentaire, comme le précise M. le Maire, qui bénéficie d'une subvention): | 22 912,95 € |
| • Acquisition de mobilier : | 5 940,06 € |
| • Acquisition autres matériels dont principalement : | 97 828,10 € |
| ➤ Equipement nouvelles serrures stade | 11 472,61 € |
| ➤ Gradins/podium | 11 065,32 € |
| ➤ Sonorisation salle du conseil | 10 882,08 € |
| ➤ Remplacement de la porte local corbillard | |

M. Delvalle demande si cette somme n'aurait pas pu être plutôt dédiée à la pose de la statue Panhard et Levassor.

8 580,00 €

Mme Riva-Dufay précise que la porte était totalement détériorée ; la nouvelle porte permet de protéger et de voir le corbillard qui fait partie du petit patrimoine et pourrait être restauré ultérieurement, avec subventions.

| | |
|---------------------------------|------------|
| ➤ Bâches de protection tennis | 5 592,00 € |
| ➤ Equipement nouvelles serrures | 5 243,75 € |
| ➤ Tapis divers sites | 4 997,47 € |
| ➤ Cinémomètre police municipale | |

M. le Maire précise que M. Couton est désormais en charge de la sécurité. M. Couton a demandé à la police municipale de mesurer la vitesse 2 à 3 fois par semaine.

4 820,40 €

Mme Goldspiegel demande durant combien de temps les policiers municipaux effectuent ces contrôles. M. Couton précise que ces contrôles durent environ 2 heures, mais les policiers se déplacent environ toutes les 10 à 15 mn car ensuite ils sont repérés par les automobilistes.

Mme Goldspiegel indique qu'il serait pertinent de savoir combien de contrevenants ont été verbalisés.

M. Fall signale que dans la rue Louis Blériot, les gens roulent très vite ; des contrôles seraient nécessaires.

Mme Flocon précise que depuis que la rue du Château a été mise en sens unique, des voitures la prennent en contresens.

M. Couton explique que la gendarmerie et la police municipale y sont vigilants.

M. le Maire évoque sa présence, cet après-midi au nouveau carrefour de la rue du Puits Blanc et de la rue du Puits Sucré, avec le bureau d'études et la gendarmerie, afin d'étudier les dysfonctionnements du nouvel aménagement de cette intersection. Malgré la présence des gendarmes, certains automobilistes glissaient le Stop.

Mme Goldspiegel demande si le « Cédez le passage » de la rue de l'église va être réinstallé. M. Preud'homme explique que, suite aux travaux, la signalisation verticale n'est pas encore intégralement posée. Mme Goldspiegel demande si le sens unique va continuer jusqu'au collège. M. Preud'homme indique qu'au départ il était prévu un sens unique depuis le collège. Finalement Cœur d'Essonne a proposé récemment, de manière définitive, de faire débiter le sens unique, plus tard dans la rue.

M. le Maire invite les élus à regarder les améliorations qui ont été apportées. Désormais, les enfants peuvent se rendre au collège à pied, en empruntant un trottoir aux normes.

- *Equipements école* 3 701,22 €
- *Adoucisseur lave-vaisselle* 3 330,90 €

V. **Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation**

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Inscriptions 2022 | 16 142,00 € |
| Réalisé | 16 141,60 € |
| | 16 141,60 € |

- Loyers BEA CTM/CPI GER¹⁸

VI. **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 872 449,55 € |
| Réalisé | 727 801,80 € |

¹⁸ Gros entretien et Réparations

- Immobilisations en cours - constructions : 155 019,00 €
 - *Vestiaires et tribunes du stade* 135 025,00 €
- Immobilisations en cours – technique dont principalement : 564 592,80 €
 - *Rénovation de la toiture de la grange* 392 800,73 €
 - *Enfouissement réseaux rue de l'Alun* 115 837,98 €

VII. Opération 201901 : Centre de Loisirs - Agrandissement

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 668 767,58 € |
| Réalisé | 22 017,06 € |

VIII. Opération 201902 : Rénovation de la Salle des Fêtes

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 478 685,50 € |
| Réalisé | 393 086,83 € |

IX. Chapitre 040 : Opérations d'ordre

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Inscriptions 2022 | 1 860,00 € |
| Réalisé | 1 860,00 € |

- Reprise de subvention d'Etat 1 417,00 €
- Reprise de subvention départementale 443,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

I. Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

| | |
|-------------------|--------------|
| Inscriptions 2022 | 322 599,00 € |
| Réalisé | 324 191,07 € |

- Sortie du bien et plus-value bétonnière 1 594,00 €
- Amortissements 320 287,07 €

II. Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

| | |
|-------------------|--------------|
| Inscriptions 2022 | 237 274,00 € |
| Réalisé | 273 402,95 € |

- FCTVA 166 248,67 €
- Taxe d'aménagement 107 154,28 €

III. Chapitre 13 : Subventions d'investissement

| | |
|-------------------|--------------|
| Inscriptions 2022 | 665 837,50 € |
| Réalisé | 187 117,04 € |

- Département 158 512,00 €
 - Tribunes du stade 81 782,00 €
 - Toiture de l'église 73 830,00 €
 - Podium 2 900,00 €
- Etat 28 605,04 €
 - Socle numérique – équipements informatiques école élémentaire Roger Vivier (ENT) 16 355,04 €
 - DETR 2019 – Accessibilité PMR 12 250,00 €

M. le Maire souligne le delta important entre Inscriptions et réalisés. Les subventions non perçues sont inscrites en 2023, dont celle relative aux travaux de la 1^{ère} phase de la salle des fêtes.

IV. Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Inscriptions 2022 | 900 000,00 € |
| Réalisé | 900 341,26 € |

- Emprunt au titre des investissements 2022 900 000,00 €
- Caution Maison Médicale 341,26 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Notes :

Pour : 23

Abstentions : 5 (MM. Chauvancy, pouvoir de M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot).

M. Delvalle ne comprend pas ce vote car le compte administratif a été voté et la commission a émis un avis favorable à l'unanimité. M. le Maire partage sa surprise.

M. Chauvancy indique qu'il n'a pas à expliquer ce vote collectif.

Délibération n°3

VU l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal, en séance de ce jour,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de 1 397 729,86 € à la section de fonctionnement,
- Un excédent de 294 360,73 € à la section d'investissement mais après intégration des restes à réaliser d'un montant de 340 695,53 € en dépenses et de 517 448,79 € en recettes, le résultat définitif est un excédent de 1 868 843,85 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent constaté de la section de fonctionnement, soit la somme de 1 397 729,86 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l'article 002.

DECIDE d'affecter l'excédent constaté de la section d'investissement, soit la somme de 294 360,73 €, au titre des excédents antérieurs reportés, à l'article 001.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire explique que, cette année, la Trésorerie a d'ores et déjà communiqué à la commune ses résultats, ce qui a permis de les intégrer dès ce budget primitif et non lors d'un budget modificatif voté habituellement en juin.

Il ajoute que ce budget a dû prendre en compte la hausse des coûts divers : matériaux, énergie, sachant que la commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire et a mis en place des fermetures d'équipements, des baisses de températures de chauffe... Il indique que les baisses de consommations sont significatives.

Il explique que, lors de la commission des Finances, il avait été présenté plus de 455.000 € en « Dépenses imprévues ». La Trésorerie a demandé, ce matin même, que ces dépenses soient finalement réparties au chapitre 11, afin de respecter la nouvelle nomenclature M 57.

M. le Maire regrette cette nouvelle présentation ; il préférerait voir inscrites des « Dépenses imprévues ».

M. le Maire annonce que le 1^{er} objectif, lors de la préparation de ce budget a été de ne pas augmenter les taux d'imposition, car les ménages sont déjà impactés par la hausse des coûts de l'énergie.

Il ajoute que le 2^{ème} objectif était d'emprunter a minima (200.000 € d'emprunt d'équilibre sont inscrits au budget) voire, de ne pas emprunter, vu la hausse des taux d'intérêt. La commune s'engagerait ainsi dans un désendettement de 500.000 € cette année, si elle n'emprunte pas (300.000 € de désendettement si l'emprunt est souscrit).

Votes :

Pour : 23

Abstentions : 5 (MM. Chauvancy, pouvoir de M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot).

M. le Maire précise que les élus avaient émis un avis favorable à l'unanimité sur ce budget lors de la commission Finances.

Délibération n°4

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'incorporer les restes à réaliser de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| • Section de fonctionnement. | 7 644 600,86 € | 7 644 600,86 € |
| • Section d'investissement | 2 837 051,52 € | 2 837 051,52 € |
| | ----- | ----- |
| TOTAL | 10 481 652,38 € | 10 481 652,38 € |

L'EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de synthèse

Le budget 2023 s'élève, après incorporation des restes à réaliser à :

- 7 644 600,86 euros en fonctionnement
- 2 837 051,52 euros en investissement

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les charges à caractère général, sont en légère hausse (BPn/Crédits n-1).

➤ **Pour la section d'investissement :**

Il s'agit de l'incorporation des restes à réaliser et de propositions qui reprennent essentiellement les projets annoncés dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Les principales enveloppes en investissement sont les suivantes :

- **Agrandissement du Centre de Loisirs : 1 423 893 €**
- **Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (part capital) : 112 500 €**
- **Bâtiments : 56 380,71 €**

dont principalement réfection du sol du city stade, études et MOE dans le cadre des travaux de la grange, la poursuite des actions dans le cadre de l'Ad'AP...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|-----------------------------|----------------|----------|----------------------------|----------------|
| Libellé | | BP 2023 | Libellé | | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 2 409 588,00 € | 002 | Excédent antérieur reporté | 1 397 729,86 € |

| | | | | | |
|--------|--|----------------|-----|---|----------------|
| 012 | Charges de personnel | 3 584 570,28 € | 013 | Atténuation de charges | 127 400,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 455 000,00 € | 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 1 860,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 690 000,00 € | 70 | Produits des services | 740 330,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 267 402,00 € | 73 | Impôts et taxes | 4 629 249,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 395 109,37 € | 74 | Dotations et participations | 533 089,00 € |
| 66 | Charges financières | 166 931,21 € | 75 | Autres produits gestion courante | 213 939,00 € |
| 67 | Charge exceptionnelles | 6 000,00 € | 76 | Produits financiers | 4,00 € |
| 739115 | | 125 000,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 1 000,00 € |
| | DEPENSES | 7 644 600.86 € | | RECETTES | 7 644 600.86 € |

Le total de la section de fonctionnement est équilibré à 7 644 600.86 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 409 588,00 €

Ces crédits concernent principalement :

- Fluides (eau, gaz, électricité...) 677 000,00 €

**M. le Maire rappelle qu'en 2022, le réalisé était de 177.000 €
les dépenses 2023 sont 3.80 fois supérieures à celles de 2022**

- Carburants 10 360,00 €
- Fournitures d'entretien et petit équipement 56 835,00 €
- Fournitures scolaires 29 833,00 €
- Fournitures administratives 7 582,00 €
- Livres médiathèque 8 633,00 €
- Fournitures diverses (voirie, produits traitement, vêtements, matériel régies...) 51 980,00 €
- Contrats de prestation de services 419 138,00 €
dont la restauration scolaire et les goûters 283 177,00 €
- Locations (copieurs, véhicules ...) 82 170,00 €
- Entretien et réparation sur biens immobiliers et notamment : 334 285,00 €
 - Terrains* 222 621,00 €
 - Bâtiments* 81 030,00 €
 - Voies* 16 634,00 €
 - Réseaux* 14 000,00 €

| | |
|--|--------------|
| - Entretien sur biens mobiliers et matériels roulants | 15 500,00 € |
| - Maintenance | 105 565,00 € |
| - Assurances (véhicules, bâtiments, R.C, cyber risques, Securymind) | 32 425,00 € |
| - Honoraires (géomètre, défense en justice...) | 41 130,00 € |
| - Frais divers (abonnements, formations...) | 13 539,00 € |
| - Publicité, publications, relations publiques | 53 590,00 € |
| <i>Annonces</i> | 3 600,00 € |
| <i>Fêtes et cérémonies (animations diverses)</i> | 30 390,00 € |
| <i>Communication, publication</i> | 19 600,00 € |
| - Transports collectifs | 27 195,00 € |
| - Déplacements, missions | 1 000,00 € |
| - Frais d'affranchissement | 10 140,00 € |
| - Télécommunications | 37 888,00 € |
| - Frais bancaires | 1 262,00 € |
| - Frais divers | 56 542,00 € |
| <i>Cotisations aux organismes auxquels la commune est adhérente (AMF, AMIF, UME, Cités Unies...)</i> | 4 442,00 € |
| <i>Entretien des locaux</i> | 52 100,00 € |
| - Remboursement à Cœur d'Essonne (transports scolaires) | 38 975,00 € |
| - Impôts et taxes dont principalement : | 15 748,00 € |
| <i>Taxe foncière</i> | 12 128,00 € |
| <i>Taxe sur les bureaux</i> | 3 488,00 € |
| <i>Impôts sur les sociétés (BEA)</i> | 132,00 € |
| <i>Fonds allocations handicapés</i> | 0,00 € |

2. Chapitre 012 : Charges de personnel 3 584 570,28 €

Y compris assurance du personnel, cotisations diverses et charges sociales.

L'effectif est de 75 postes pourvus au 1^{er} janvier 2023 (sur emplois permanents). Les prévisions des dépenses de personnel prennent en compte l'évolution de la masse salariale avec :

- L'évolution du point d'indice et le GVT (Glissement, Vieillessement, Technicité),
- Des fluctuations du personnel (entrées et sorties, incidence de la crise sanitaire)

3. Chapitre 022 : Dépenses imprévues fonctionnement 455 000,00 €

4. Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 690 000,00 €

5. Chapitre 042 : Opérations d'ordre 267 402,00 €

Ce sont ici les dotations aux amortissements.

Mme Victoire précise que désormais, les amortissements seront faits au prorata temporis.

6. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 395 109,37 €

Il s'agit ici des subventions et participations versées par la commune ainsi que des indemnités d'élus.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Participation au budget du CCAS 130 000,00 €
- Indemnités, cotisations, formations des élus 115 532,37 €
- Subventions aux associations 130 000,00 €
- Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané (Mali) 4 000,00 €
M. Delvalle indique que cette subvention lui pose des problèmes éthiques, vu le contexte politique. M. le Maire explique que c'est le Ministère des Affaires étrangères qui va décider si cette aide sera possible ou non. Il ajoute que l'aide prévue, si elle est versée, l'est au village de Lakamané, dont le maire s'oppose à la junte, pour aider les familles.
- Participation aux titres de transport 3 000,00 €

7. Chapitre 66 : Charges financières 166 931,21 €

Ces crédits concernent principalement :

- Les intérêts des emprunts en cours 97 000,00 €
- Les intérêts courus non échus -1 223,06 €

- Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (intérêts) 70 000,00 €

8. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 6 000,00 €

Ce chapitre est en prévision des titres annulés.

9. 739115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU 125 000,00 €

Pénalité dans le cadre de la loi SRU.

Mme Victoire (Directrice Générale Adjointe, en charge des Finances) qu'il s'agit d'une prévision ; ce prélèvement ne sera notifié qu'en juillet.

M. le Maire ajoute que la commune dispose d'environ 15% de logements sociaux ; elle doit en disposer de 25%. A défaut, ce prélèvement va augmenter, de façon exponentielle. Il indique qu'il convient donc de réaliser des logements sociaux, dans la plus grande mixité.

Il rappelle qu'en 2022, il n'y a pas eu 1.000 logements supplémentaires dans le secteur gare, contrairement à ce qu'il a déjà vu écrit.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté 1 397 729,86 €

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2. Chapitre 013 : Atténuation de charges 127 400,00 €

Il s'agit principalement :

- Remboursement par l'assurance des salaires du personnel absent (maladie, maternité) 115 000,00 €
- Récupération du salaire et des charges de l'agent mis à la disposition de la MJC 12 400,00 €

3. Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre section 1 860,00 €

Quote-part des subventions d'investissement

4. Chapitre 70 : Produits des services 740 330,00 €


M. le Maire explique que cette prévision est prudente. Les recettes sont prévues à l'équivalent de celles constatées en 2022.

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :

| | |
|---|--------------|
| - Centre de loisirs et séjours | 186 000,00 € |
| - Restauration scolaire (240 000,00 €), garderie, étude et transport scolaire | 392 550,00 € |
| - Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS | 132 000,00 € |
| - Remboursement de charges diverses (maison médicale, logements communaux, frais médicaux lors des séjours) | 6 840,00 € |
| - Remboursement par Cœur d'Essonne Agglomération des frais liés à la mise à disposition de la Halte-Garderie (fluides, entretien, contrôles du bâtiment refacturés au prorata des surfaces) | 3 500,00 € |

5. Chapitre 73 : Subventions, participations 4 629 249,00 €

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :

| | |
|--|----------------|
| - Les contributions directes sans augmentation des taux pour un total prévisionnel de : | 3 032 211,00 € |
| <i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i> | 2 972 689,00 € |
| <i>Taxe foncière sur les propriétés non-bâties</i> | 28 841,00 € |
| <i>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires</i> | 30 681,00 € |
| | |
| - Les versements de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération | 1 116 085,00 € |
| - Attribution de compensation | 1 013 211,00 € |
| - Dotation de solidarité communautaire  M. le Maire confirme qu'il n'est pas sûr que cette dotation soit pérennisée. Il indique que CDEA est un des seuls EPCI d'Ile de France à la verser. | 102 874,00 € |
| - Autres taxes | 480 738,00 € |
| dont : | |
| <i>Taxe sur les pylônes électriques</i> | 53 136,00 € |
| <i>Taxe sur l'électricité</i> | 120 000,00 € |
| <i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i> | 230 000,00 € |
| <i>FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)</i> | 71 902,00 € |
| <i>Droits de place (marché, forains)</i> | 5 700,00 € |

6. Chapitre 74 : Dotations et participations 533 089,00 €

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :

| | |
|--|--------------|
| - Dotations ; | |
| <i>Dotation globale de fonctionnement (non notifiée)</i> | 172 429,00 € |
| <i>Dotation de solidarité rurale</i> | 71 260,00 € |
| <i>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i> | 32 400,00 € |
| <i>Dotations de compensation des taxes d'habitation et foncière</i> | 173 000,00 € |
| <i>FCTVA</i> | 6 000,00 € |
| - Participations : | |
| <i>Enfance (CAF)</i> | 75 000,00 € |
| <i>EM Fest</i> | 3 000,00 € |

7. Chapitre 75 : Autres produits 213 939,00 €

Les recettes de ce chapitre sont les suivantes :

| | |
|---|--------------|
| - Revenus des immeubles (loyers de la gendarmerie, de la poste, de la maison médicale, des installations sportives et des logements diffus) | 201 297,00 € |
| - Autres produits divers de gestion courante | 12 642,00 € |

8. Chapitre 76 : Produits financiers 4,00 €

Il s'agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978.

9. Chapitre 77 : Produits exceptionnels 1 000,00 €

Il s'agit d'une provision en cas d'annulation de mandats sur l'exercice antérieur ou de produits exceptionnels divers.

SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF

Dépenses et recettes par chapitre (sans RàR)

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|----------|--|----------------|
| Libellé | | BP 2023 | Libellé | | BP 2023 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 638 220,00 € | 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 294 360.73 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 24 085,40 € | 10 | Dotation Fonds de réserve | 346 000.00 € |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 2 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 7 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 242 931,59 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 200 000,00 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 17 500,00 € | 021 | Virement de la section de fonct | 690 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 97 409,00 € | 024 | Produit des cessions | 470 000,00 € |
| 201901 | Extension Centre de Loisirs | 1 423 893,00 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 267 402,00 € |
| 201902 | Réhabilitation Salle des Fêtes | 3 617,00 € | 041 | Opérations patrimoniales | 44 840,00€ |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 1 860,00 € | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 44 840,00€ | | | |
| | DEPENSES | 2 496 355,99 € | | RECETTES | 2 319 602,99 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------|---|---------------------|
| 1. | <u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u> | 638 220,00 € |
| | - Capital de la dette | 522 000,00 € |
| | - Cautions de la Maison Médicale | 3 720,00 € |
| | - Part capital du loyer financier du CTM | 112 500,00 € |

2. Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles **28 526,90 €**

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|--------------------------|------------------------|----------------|
| 4 441,50€ | 24 085,40€ | 28 526,90€ |

RàR :

Projet d'études pour aménagement avenue du Lieutenant Agoutin 4 441,50€

Budget Primitif :

L'enveloppe correspond principalement à :

- Evolution du site internet 1 500,00€
- Études Route d'Evry et 9 100,00€
- Études rue du Puits Sucré 3 485,40€

3. Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées **2 500,00 €**

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|--------------------------|------------------------|----------------|
| 500,00€ | 2 000,00€ | 2 500,00€ |

RàR :

OPAH participation commune 500,00€

Budget Primitif :

Subvention dans le cadre des OPAH 2 000,00€

4. Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **334 194,83 €**

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|--------------------------|------------------------|----------------|
| 91 263,24€ | 242 931,59€ | 334 194,83€ |

RàR :

Arbres d'ombrage espace de vie 17 532,48€
Aménagement route de Cheptainville 10 403,76€
Ravalement façade rue de la médiathèque 2 975,71€
Mise en place éclairage led Stade 12 717,05€
Mise en conformité assainissement Ferme - centre de loisirs 7 797,60€
ADAP main courante école élémentaire rue du marché 1 182,00€
ADAP main courante école de musique 1 758,00€
ADAP main courante église 1 686,00€
Portail école de musique 9 090,00€
Signalisation horizontale et verticale en peinture routière 5 516,69€
Volutes/ cintres avenue Agoutin 1 200,00€
Meubles - Mme Bailly

| | |
|---|-----------|
| <i>Radiateurs logement Gardien du stade</i> | 939,60€ |
| <i>Vanne pour réparation chauffage CTM/CPI</i> | 1 831,25€ |
| <i>Elagueuse sur perche Bosch</i> | 719,98€ |
| <i>Tondeuse sur batterie Bosch CTM</i> | 168,98€ |
| <i>Pack poste à souder + masque et chariot de soudage</i> | 249,00€ |
| <i>Taille haie CTM</i> | 722,40€ |
| <i>Perceuse visseuse CTM</i> | 229,00€ |
| <i>Matériel de sport Elémentaire Roger Vivier</i> | 309,00€ |
| <i>Matériel baby gym MJC</i> | 1 019,50€ |
| <i>Imprimante + cartouches Maternelle Roger Vivier</i> | 457,00€ |
| <i>Armoire Elémentaire Roger Vivier</i> | 1 350,27€ |
| <i>Radios pour PCS</i> | 907,30€ |
| <i>Escabeau / fauteuil de bureau / bacs de rangement Elémentaire Roger Vivier</i> | 9 719,52€ |
| | 611,35€ |
| <i>Fauteuil / tabouret de bureau – Maternelle Roger Vivier</i> | 169,80€ |

Budget Primitif :

L'enveloppe correspond principalement :

| | |
|--|-------------|
| - Acquisition et mise en place de 8 pièges photographiques | 5 049,60 € |
| - Signalisation | 7 000,00 € |
| - Nouveau système de vidéo surveillance | 13 746,00 € |
| - Enveloppe équipement gendarmerie | 30 000,00 € |
| - Travaux clôture arrière de la Mairie entre la mater et l'élémentaire | 29 148,00 € |
| - Plantations square de la Mairie | 15 000,00 € |
| - Saleuse électrique | 11 992,80 € |
| - Informatique (enveloppe annuelle) | 15 000,00 € |
| - Enveloppe équipement sport | 4 000,00 € |
| - Dotations écoles maternelles et primaire | 10 231,20 € |
| - Matériel Manifestations et cérémonies | 13 689,22 € |
| - Enveloppe petit équipement CTM | 4 500,00 € |

5. Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation 17 500,00 €

Il s'agit du loyer GER (Gros Entretien et Réparations) du CTM/CPI

6. Chapitre 23 : Immobilisations en cours 184 780,72 €

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|---------------------------------|------------------------|----------------|
| 87 371,72€ | 97 409,00€ | 184 780,72€ |

RàR :

| | |
|---|------------|
| <i>Travaux de menuiserie Grange</i> | 19 990,00€ |
| <i>Enfouissement des réseaux - Rue de l'Alun</i> | 29 796,78€ |
| <i>MOE changement affectation d'une grange en salle polyvalente + travaux consolidation et couverture</i> | 19 322,88€ |

| | |
|--|------------|
| <i>Enfouissement des réseaux rue de l'Alun</i> | |
| <i>Route de Cheptainville prestation intellectuelle MO</i> | 1 238,40€ |
| <i>Contrôle technique transformation de la grange en salle polyvalente</i> | 3 295,08€ |
| <i>MOE Travaux de la grange</i> | 864,00€ |
| | 11 130,58€ |

Budget Primitif :

Dans ce chapitre apparaissent principalement les travaux concernant :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| - Restauration de tableau | 10 104,00 € |
| - La Grange études et travaux | 87 305,00 € |

7. Opération 2019-01 : Extension Centre de Loisirs **1 476 266,32€**
M. le Maire annonce qu'il s'agit d'un beau chantier qui se déroule bien.

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|---------------------------------|------------------------|----------------|
| 52 373,32€ | 1 423 893,00€ | 1 476 266,32€ |

RàR :

| | |
|--|------------|
| <i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 1 734,00€ |
| <i>Mission CSPS réhabilitation centre de loisirs</i> | 7 987,80€ |
| <i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 789,60€ |
| <i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 3 360,00€ |
| <i>Avenant 1 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 2 700,00€ |
| <i>Réhabilitation et extension centre de loisirs</i> | 4 268,61€ |
| <i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i> | 1 765,56€ |
| <i>Centre de loisirs Agrandissement - Maitrise d'œuvre</i> | 19 387,75€ |
| <i>Mission CSSI réhabilitation centre de loisirs</i> | 3 240,00€ |
| <i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 4 437,00€ |
| <i>Avenant 3 - complément mission MOE réhabilitation centre de loisirs</i> | 4 437,00€ |
| <i>Travaux de désamiantage centre de loisirs</i> | 19 200,00€ |

Budget Primitif :

| | |
|----------------|---------------|
| - MOE + études | 95 569,00€ |
| - Travaux | 1 358 324,00€ |

8. Opération 2019-02 : Réhabilitation Salle des Fêtes **108 362,75€**

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|---------------------------------|------------------------|----------------|
| 104 745,75€ | 3 617,00€ | 108 362,75€ |

| | |
|--|-----------|
| RàR : | 1 935,00€ |
| <i>Lot 2 - Couverture/ étanchéité / bardage - réhabilitation SDF</i> | 2 500,00€ |
| <i>Lot 1 s/traitant - Maçonnerie/ VRD / Carrelage - réhabilitation SDF</i> | 1 020,00€ |
| <i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 817,79€ |
| | 10566,50€ |

| | |
|--|------------|
| <i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 3876,00€ |
| <i>Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 5 017,80€ |
| <i>Mission OPC - réhabilitation salle des fêtes</i> | 74,75€ |
| <i>Mission CSPS - réhabilitation salle des fêtes</i> | 1 823,70€ |
| <i>Avenant 1-Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | 37 068,72€ |
| <i>Lot 5 - Electricité - réhabilitation SDF</i> | 583,42€ |
| <i>Lot 4 - Chauffage / plomberie/ Ventilation - réhabilitation SDF</i> | 18 789,76€ |
| <i>Lot 3 - Peinture/ platerie - réhabilitation SDF</i> | 1 144,48€ |
| <i>Lot 1 - Maçonnerie/ VRD / Carrelage - réhabilitation SDF</i> | 327,83€ |
| <i>Travaux supplémentaires Salle des fêtes</i> | |
| <i>Avenant 1-Réhabilitation salle des fêtes - Maitrise d'œuvre</i> | |

M. le Maire précise que les études pour la rue du Puits Sucré concernent le réseau d'assainissement privatif de la Ferme du 26 rue du Puits sucré, car la commune ne peut y réaliser les 8 logements sociaux qui y étaient prévus, le réseau ne paraissant pas aux normes et donc pas en capacité d'accueillir ces nouveaux logements; la commune est en contentieux avec le constructeur.

M. le Maire indique que les études Route d'Evry sont des études de sol, pour pouvoir vendre ce terrain communal, qui est constructible.

Mme Boulenger explique à Mme Goldspiegel que les pièges photographiques serviront pour lutter contre les dépôts sauvages.

M. Couton indique à Mme Goldspiegel que, concernant les caméras, la gendarmerie a émis un certain nombre de préconisations. Les 13.000 € sont une 1^{ère} inscription mais il faudra envisager un équipement en plusieurs phases.

Budget Primitif :

Il s'agit de MO et de travaux complémentaires 3 617,00€

9. Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections 1 860,00 €

Reprise sur subvention

10. Chapitre 041 : Opérations d'ordre patrimoniales 44 840,00 €

Régularisation de fiches d'inventaire dans le cadre du passage en M57

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté 294 360,73 €

Reprise du résultat excédentaire de n-1 selon la délibération d'affectation des résultats.

2. Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve 346 000,00€

Ce chapitre regroupe les dotations d'investissement :

- La récupération du FCTVA 246 000,00 €
- Le produit de la Taxe d'Aménagement 100 000,00 €

3. Chapitre 13 : Subventions d'investissement 524 448,79 €

| <i>Restes à Réaliser</i> | Budget Primitif | Crédits |
|--------------------------|------------------------|----------------|
| 517 448,79€ | 7 000,00€ | 524 448,79€ |

RàR :

| | |
|---|-------------|
| <i>Toiture de la grange - DETR 2021</i> | 68 000,00€ |
| <i>Assainissement bâtiments communaux AESN</i> | 40 000,00€ |
| <i>FIPD - 2 Gilets pare-balles</i> | 500,00€ |
| <i>Subvention région IDF serre et poulailler pour le potager</i> | 1 550,50€ |
| <i>Contrat de territoire - PMR salle des Fêtes 1ère tranche</i> | 300 000,00€ |
| <i>Assainissement des bâtiments communaux</i> | 18 000,00€ |
| <i>DETR 2014 - insonorisation Maternelle Gaillon</i> | 1 744,20€ |
| <i>DSIL - patio école Gaillon</i> | 36 424,00€ |
| <i>DETR 2022 -Réfection allées du cimetière</i> | 18 801,29€ |
| <i>Participation à l'enfouissement des réseaux (Rte de Cheptainville)</i> | 32 428,80€ |

Budget Primitif :

DETR 2023 – Réfection du chauffage de l'église 7 000,00 €

4. Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 200 000,00 €

Emprunt au titre des investissements 2023 200 000,00 €

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre ; compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt, il préférerait ne pas souscrire cet emprunt.

5. Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement 690 000,00 €

6. Chapitre 024 : Produits de cessions 470 000,00 €

- Cession du 11 Grande Rue 160 000,00€
- Cession d'un terrain route d'Evry 130 000,00€

| | |
|---|---------------------|
| - Récupération d'une somme mis sous séquestre auprès de la CDC dans le cadre de l'acquisition du terrain de la Pierre Grise | 180 000,00€ |
| 7. <u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections</u> | 267 402,00 € |
| Dotations aux amortissements | |
| 8. <u>Chapitre 041 : Opérations d'ordre Patrimoniales</u> | 44 840,00 € |
| Régularisation de fiches d'inventaire dans le cadre du passage en M57 | |

BUDGET PRINCIPAL – PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Une gestion pluriannuelle de l'investissement constitue un outil de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune a été voté le 10 mars 2022 et présenté avec de grandes thématiques ; une enveloppe globale est destinée à la conservation du patrimoine et au renouvellement de biens d'équipement.

Il est rappelé que pour la période 2023 à 2025, l'ambition de la commune a été de recenser la totalité des projets ou dépenses d'investissement du budget principal et de les prioriser selon :

- Les capacités financières de la commune,
- Les enjeux auprès de la population marollaise,
- Les divers stades d'avancement (projets nouveaux, projets à poursuivre, équipements à renouveler, ...).

Un enjeu particulier concerne l'approche financière, toujours caractérisée par la recherche de subventions.

Le recueil des projets et des besoins d'investissement s'est réalisé sur la base du programme municipal et d'un recensement le plus exhaustif possible. Le recensement s'est opéré à partir :

- de la volonté politique des élus, secteur par secteur,
- des propositions des services pour les investissements d'entretien courant, de renouvellement de biens d'équipements et de développement des activités,
- et des besoins de la population.

Le recensement a donné lieu à la construction d'un document de répartition des projets au cours de ce mandat, selon les thématiques suivantes :

- Patrimoine
- Scolaire et périscolaire
- Jeunesse, sport et loisirs
- Environnement, sécurité
- Aménagement urbain
- Santé, solidarité
- Communication et information,
- Culture
- Services généraux

A partir du recensement exhaustif des projets d'investissements, une attention particulière a été portée sur leur priorisation avec une optimisation des phasages de dépenses et recettes pour la période considérée.

En 2022, les projets ont ainsi été planifiés et hiérarchisés.

Cette programmation a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des imprévus, des capacités financières de la commune et des opportunités de financements. Elle donne une vision à moyen terme des projets d'investissements importants qui vont être menés par la commune sur les années à venir.

Les objectifs liés à la capacité financière de la commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement et la capacité d'autofinancement définie par la prospective financière et la nécessité de maîtriser l'endettement dans un contexte de forte contrainte budgétaire marquée par une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales et par **la conjoncture économique tendue, en lien avec le conflit en Ukraine et ses répercussions, notamment les hausses des coûts de l'énergie et des matériaux pour le budget des collectivités locales.**

M. le Maire ajoute que les subventions et accompagnements de l'Etat, notamment, sont de plus en plus rares. Il est donc hasardeux de faire apparaître ces subventions dans le PPI si ces recettes ne sont pas actées.

Compte tenu de ce contexte évolutif, ce PPI doit être actualisé.

La liste des projets figure en annexe à la présente délibération.

Mme Goldspiegel signale que le kiosque à musique n'est pas forcément une idée judicieuse. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une prévision, qui n'est pas actée.

Mme Despaux indique à Mme Goldspiegel que l'enveloppe du CME a été revue à la baisse cette année afin de s'inscrire dans la politique de rigueur de la commune ; les 1.500 € prévus devraient être suffisants.

Mme Goldspiegel s'étonne de voir que le skate-park est encore inscrit, pour 2025, alors que le secteur gare ne sera pas réalisé à cette époque. M. le Maire indique qu'il s'agit, là encore d'une prévision.

M. Chauvancy demande ce qui va être réalisé pour l'isolation thermique des bâtiments et les économies d'énergie.

M. Poncet rappelle que, comme évoqué en groupe de travail et en commission, la 2^{ème} phase de la salle des fêtes va viser à isoler ce bâtiment.

La réfection de toiture de la salle de danse, avec isolation, est également prévue, de même que celle de la toiture de la mairie.

M. le Maire ajoute qu'un dossier est en cours de montage auprès du département. Un autre dossier est en cours d'instruction au titre de la DETR.

Hors investissement, M. Poncet signale qu'il va y avoir des changements de vannes 3 voies dans les bâtiments, et pose de robinets thermostatiques (à l'école Gaillon)

Votes :

Pour : 23

Abstentions : 5 (MM. Chauvancy, pouvoir de M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot).

M. le Maire indique que, pour cette délibération, ce vote correspond à ce qui a été voté en commission.

M. Fall regrette que les élus de la liste de M. Murail reçoivent leurs consignes de vote par téléphone.

M. Chauvancy signale que M. Murail a indiqué qu'il avait sollicité d'être en visioconférence pour cette séance car il est positif au COVID et que M. le Maire l'a refusé.

M. le Maire s'élève contre cette affirmation et indique qu'il s'agit d'une contre-vérité. Il n'a pas refusé, il a simplement appliqué la réglementation car désormais les conseils municipaux sont organisés dans les communes dans les conditions de droit commun (les visioconférences étaient autorisées durant l'état d'urgence uniquement). Il avait répondu en ce sens à M. Murail.

Délibération n°5

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT que le Plan pluriannuel d'investissement 2023 – 2025 est arrêté au montant global de 3 705 918,53 € réparti par thématique de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| • Patrimoine | 713 510,06 € |
| • Scolaire et périscolaire | 1 643 464,97 € |
| • Jeunesse, sport et loisirs | 353 085,51 € |
| • Environnement, sécurité | 178 829,65 € |
| • Aménagement urbain | 390 527,21 € |
| • Santé, solidarité | 39 856,02 € |
| • Communication et information | 37 900,00 € |
| • Culture | 37 790,00 € |
| • Services généraux | 310 955,11 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan pluriannuel d'investissement 2023– 2025 figurant en annexe de la présente délibération,

INDIQUE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal et pourront être ajustés en fonction des actualisations de la programmation.

Tableau des investissements 2023-2025

| Enveloppes par thématiques | 2023 | 2024 | 2025 | Total PPI par enveloppe | | | | |
|------------------------------|---------------------------|--|---|-------------------------|---|-----------|-----------|------------|
| Patrimoine | 242 880,70 | 170 629,36 | 300 000,00 | 713 510,06 | | | | |
| Scolaire Péri-scolaire | 1 536 504,97 | 103 960,00 | 3 000,00 | 1 643 464,97 | | | | |
| Jeunesse Sport Loisirs | 14 452,51 | 203 633,00 | 135 000,00 | 353 085,51 | | | | |
| Environnement Sécurité | 98 829,65 | 30 000,00 | 50 000,00 | 178 829,65 | | | | |
| Aménagement Urbain | 95 527,21 | 80 000,00 | 215 000,00 | 390 527,21 | | | | |
| Santé / Solidarité | 6 220,00 | 33 636,02 | 0,00 | 39 856,02 | | | | |
| Communication Information | 16 900,00 | 10 500,00 | 10 500,00 | 37 900,00 | | | | |
| Culture | 11 790,00 | 18 000,00 | 8 000,00 | 37 790,00 | | | | |
| Services généraux | 105 534,17 | 205 420,94 | 0,00 | 310 955,11 | | | | |
| Total | 2 128 639,21 | 855 779,32 | 721 500,00 | 3 705 918,53 | | | | |
| Dont principalement : | | | | | | | | |
| N° | Thématique | Objectifs | Actions | Site / Opération | Désignation | 2023 | PPI | |
| | | | | | | | 2024 | 2025 |
| 1 | Aménagement Urbain | Amélioration | Acquisition | Voirie | Etude de sol + bornage (3 720 €) Investigation sur les sols (5 362 €) parcelle constructible AC 103 | 9 100,00 | | |
| 2 | Aménagement Urbain | Amélioration | travaux d'amélioration | Divers sites | Etudes | 14 441,50 | 50 000,00 | |
| 3 | Aménagement Urbain | Amélioration | travaux d'amélioration | Voirie | Enfouissement des réseaux rue de l'Alun | 31 035,18 | | |
| 4 | Aménagement Urbain | Amélioration | travaux d'amélioration | Voirie | Plantations | 15 403,76 | 15 000,00 | |
| 5 | Aménagement Urbain | Amélioration | travaux d'amélioration | Voirie | signalisation | 13 716,69 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 6 | Aménagement Urbain | Faire de l'avenue Agoutin un lieu incontournable | travaux d'amélioration | Cœur de ville | Aménagement | 0,00 | | 100 000,00 |
| 7 | Aménagement Urbain | Faire de l'avenue Agoutin un lieu incontournable | travaux d'amélioration | Cœur de ville | Installation d'un kiosque à musique | 0,00 | | 100 000,00 |
| 8 | Aménagement Urbain | Maintenir l'environnement propre | Acquisition | Cœur de ville | acquisition et mise en place d'un piège photographique | 5 049,60 | | |
| 9 | Communication Information | Développer les outils de communication numérique | Evolution du site internet | Communication | Evolution du site internet | 1 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 10 | Communication Information | Développer les outils de communication numérique | Renouvellement des outils informatiques | Informatique | Enveloppe annuelle | 15 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 11 | Culture | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Divers sites | Panneaux Marolles Pas à pas | 0,00 | 10 000,00 | |
| 12 | Culture | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Eglise | restauration tableau de la Sainte Famille | 10 104,00 | 8 000,00 | 8 000,00 |
| 13 | Environnement Sécurité | Environnement | Assainissement | Ferme - CLSH | Assainissement mise en conformité | 7 797,60 | | |
| 14 | Environnement Sécurité | Mise en place de bornes électrique | Environnement | Divers sites | Mise en place de bornes électriques pour VL | 0,00 | | 20 000,00 |
| 15 | Environnement Sécurité | Préserver et développer notre patrimoine arbricole et paysager | Plantation | Espace de vie | Création d'un îlot de fraîcheur | 17 532,48 | | |
| 16 | Environnement Sécurité | Sécurité | installation de caméras | Mairie | Nouveau système de vidéo surveillance | 13 746,00 | | |
| 17 | Environnement Sécurité | Sécurité | Sécurité | Gendarmerie | Enveloppe 2023 (cloture + radiateurs) | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 18 | Environnement Sécurité | Sécurité | Sécurité | Gendarmerie | ADAP Banque d'accueil | 1 529,00 | | |
| 19 | Environnement Sécurité | Sécurité | Sécurité | PCS | Acquisition de 10 postes radio | 9 719,52 | | |
| 20 | Environnement Sécurité | Transition énergétique | Eclairage LED | Cosec | Changement des spots par des LED | 1 342,00 | | |
| 21 | Environnement Sécurité | Transition énergétique | Eclairage LED | La ferme | Changement des spots par des LED | 3 000,00 | | |
| 22 | Environnement Sécurité | Transition énergétique | Eclairage LED | Mille club | Changement des spots par des LED | 990,00 | | |
| 23 | Environnement Sécurité | Transition énergétique | Eclairage LED | Stade | Changement des spots par des LED | 12 717,05 | | |

| | | | | | | | | |
|----|------------------------|--|----------------------------|-------------------------------|--|--------------|------------|------------|
| 24 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | Equipement | Stade | Réfection du sol du city stade | 1 922,40 | | |
| 25 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Cossec/Dojo/Salle danse | enveloppe equipement sport | 4 457,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 26 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Cossec/Dojo/Salle danse | salle de danse : étanchéité | 0,00 | 76 633,00 | |
| 27 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Divers sites | Serrures SALTO | 0,00 | 17 000,00 | 25 000,00 |
| 28 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Stade | Régénération de l'ensemble des terrains | 0,00 | 25 000,00 | |
| 29 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Stade | Démolition création massif béton stade | 3 058,80 | | |
| 30 | Jeunesse Sport Loisirs | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Stade | remplacement des mats | 0,00 | 75 000,00 | |
| 31 | Jeunesse Sport Loisirs | Transformer les friches industrielles | créer un espace de glisse | Secteur Gare | skate park | 0,00 | | 100 000,00 |
| 32 | Patrimoine | Equipement | Travaux d'amélioration | Médiathèque | Climatisation | 0,00 | 7 500,00 | |
| 33 | Patrimoine | Equipement | Travaux d'amélioration | Salle des fêtes | Création de rideaux de scène rouges + marquise | 0,00 | 10 600,00 | |
| 34 | Patrimoine | Equipement | Travaux d'amélioration | Salle des fêtes | Réhabilitation : Phase 1 MO | 22 800,67 | | |
| 35 | Patrimoine | Equipement | Travaux d'amélioration | Salle des fêtes | Réhabilitation : Phase 1 Travaux | 66 362,08 | | |
| 36 | Patrimoine | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Ecole de musique | ADAP Accès PMR | 0,00 | 8 529,36 | |
| 37 | Patrimoine | Poursuivre l'amélioration des équipements sportifs | travaux d'amélioration | Ecole de musique | Portail en tôle | 9 090,00 | | |
| 38 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Eglise | Modification des grilles de protection façade ouest | 0,00 | 12 480,00 | |
| 39 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Eglise | Restauration du confessionnal | 0,00 | 30 000,00 | |
| 40 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Ferme - Grange | Etudes - contrôle technique | 8 928,00 | | |
| 41 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Ferme - Grange | Local à Vélos : travaux de toiture | 0,00 | 5 520,00 | |
| 42 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Ferme - Grange | MOE | 36 453,46 | | |
| 43 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Ferme - Grange | Travaux | 93 231,00 | | |
| 44 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Ferme - Grange | Travaux partie arrière | 0,00 | | 300 000,00 |
| 45 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Médiathèque | ravalement façade Grande rue | 2 975,71 | | |
| 46 | Patrimoine | Restauration du patrimoine | Valorisation du Patrimoine | Pigeonnier (CLSH) | Travaux de réhabilitation | 0,00 | 96 000,00 | |
| 47 | Santé / Solidarité | Santé / Solidarité | Aide aux particuliers | OPAH | 4 particuliers | 2 500,00 | | |
| 48 | Santé / Solidarité | Santé / Solidarité | travaux d'amélioration | Maison Médicale | Fenêtre | 0,00 | 6 036,02 | |
| 49 | Santé / Solidarité | Santé / Solidarité | travaux d'amélioration | Maison Médicale | Installation d'une PAC | 0,00 | 27 600,00 | |
| 50 | Scolaire Périscolaire | Equipement | Dotation | Centre de loisirs | dotation annuelle | 3 000,00 | | |
| 51 | Scolaire Périscolaire | Equipement | Dotation Ecole | Ecole élémén. R. Vivier | dotation 17.64€ * 365 élèves | 939,60 | | |
| 52 | Scolaire Périscolaire | Equipement | Dotation Ecole | Ecole élémén. R. Vivier | dotation 17.64€ * 365 élèves | 8 976,75 | | |
| 53 | Scolaire Périscolaire | Equipement | Dotation Ecole | Ecole mater. Gaillon | dotation 17.64€ *108 élèves | 1 905,12 | | |
| 54 | Scolaire Périscolaire | Equipement | Dotation Ecole | Ecole mater. R. Vivier | dotation 17.64€ * 107 élèves | 3 407,54 | | |
| 55 | Scolaire Périscolaire | Equipement | travaux d'amélioration | Centre de loisirs | Extension du Centre de loisirs MOE-études | 119 676,32 | | |
| 56 | Scolaire Périscolaire | Equipement | travaux d'amélioration | Centre de loisirs | Extension du Centre de loisirs Travaux | 1 377 524,00 | | |
| 57 | Scolaire Périscolaire | Equipement | travaux d'amélioration | Ecole élémén. R. Vivier | travaux de peinture 1 classe | 0,00 | 9 480,00 | |
| 58 | Scolaire Périscolaire | Equipement | travaux d'amélioration | Ecole mater. Gaillon | Aménagement d'un Patio | 0,00 | 72 000,00 | |
| 59 | Scolaire Périscolaire | Equipement | travaux d'amélioration | Ecole mater. R. Vivier | Travaux de réfection d'une classe en peinture | 0,00 | 9 480,00 | |
| 60 | Scolaire Périscolaire | Mettre en place un Conseil Municipal des Enfants | Dotation CME | Conseil Municipal des Enfants | dotation annuelle | 1 500,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 61 | Services généraux | Amélioration | travaux d'amélioration | Mairie | Ravalement | 0,00 | 23 116,94 | |
| 62 | Services généraux | Amélioration | travaux d'amélioration | Mairie | toiture | 0,00 | 146 304,00 | |
| 63 | Services généraux | Amélioration | travaux d'amélioration | Mairie | Travaux cloture arrière de la Mairie entre la mater et l'élémentaire | 29 148,00 | | |
| 64 | Services généraux | Equipement | Acquisition de matériel | Fêtes et cérémonies | Matériel pour les manifestations diverses | 13 689,22 | | |
| 65 | Services généraux | Fonctionnement des services | Equipement | CTM | Enveloppe équipement | 6 898,37 | | |
| 66 | Services généraux | Fonctionnement des services | Equipement | CTM | Remplacement du Goupil G3 | 0,00 | 36 000,00 | |
| 67 | Services généraux | Fonctionnement des services | Equipement | CTM | Marolles-en-Hurepoix 30/03/2023 Saleuse électrique | 11 992,80 | | |
| 68 | Services généraux | Fonctionnement des services | Equipement | Mairie | Plantations square de la Mairie | 15 000,00 | | |

DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS À COMPRENDRE DANS LES RÔLES DE 2023 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

M. le Maire annonce que, dans le cadre du Budget Primitif de 2023, il est proposé de reconduire les taux à l'identique.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

| Taxes | Taux moyens nationaux | Taux moyens départementaux | Taux proposés |
|--|-----------------------|----------------------------|---------------|
| Foncière (bâti) | 38,28 | 38,37 | 36,27 |
| Foncière (non bâti) | 50,44 | 68,83 | 56,22 |
| Taxe d'Habitation (des résidences secondaires) | 22,98 | 24,68 | 15,46* |

Suite à la réception de l'état 1259, le produit des contributions directes a été **estimé** pour un montant de **3 032 211 €** (article 7311).

***Taux équivalent au taux initial de la taxe d'habitation qui, comme les autres taux d'imposition communaux, n'a pas été augmenté depuis le 14 avril 2016.**

M. le Maire explique que pour augmenter les taux, il faudrait, avant fin octobre, augmenter les 3 taux conjointement ce qu'il ne souhaite pas.

Il pourrait, en revanche être institué, par une délibération avant le 28 février 2024, une taxe sur les logements vacants. Il a demandé aux services de travailler sur ce point.

Délibération n°6

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

VU le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par l'estimation d'un produit fiscal attendu de 3 032 211 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui s'élèvent à :

- Foncier bâti = 36,27 %
- Foncier non bâti = 56,22 %
- Taxe d'Habitation (des résidences Secondaires) = 15,46 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2023, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1 %. La revalorisation des bases cadastrales 2023 est égale au taux de variation, entre septembre 2021 et septembre 2022, de l'indice des prix à la consommation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les présidents d'associations se retireront de la séance, afin de ne pas participer au vote de la subvention attribuée à leur association.

M. Chauvancy, président de l'UNC, sort avant le vote de sa subvention.

Mme Goldspiegel s'étonne que des fois il soit indiqué il soit indiqué « pas de demande » .

Mme Victoire confirme que certaines associations n'ont pas fait de demande. La somme a cependant été inscrite et si ces associations adressent leur demande en cours d'année, celle-ci pourra leur être versée.

Mme Goldspiegel signale que l'association Atelier Créatik a adressé sa demande en temps utile pourtant elle apparaît avec la mention « Pas de demande ».

Il est expliqué que les associations sont invitées à déposer leur demande sur une adresse mail ; cette association avait déjà eu des problèmes précédemment aussi, il a bien été vérifié et le service Finances n'a pas reçu cette demande (elle n'est pas non plus parvenue sur l'adresse mail de la mairie).

M. Delvalle demande combien il y a de joueurs marollais au RCA. M. Poncet explique qu'il y a une centaine de marollais.

Délibération n°7

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

Dans le cadre du budget primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations | Budget | Demande | Budget |
|---|------------|----------------|-----------|
| | 2022 | | 2023 |
| USM | 12 513,00 | 13 500,00 | 12 513,00 |
| RCA | 3 395,00 | 3 800,00 | 3 395,00 |
| Football Club Marollais | 400,00 | Pas de dde | |
| M.J.C. Marolles | 47 913,00 | 49 000,00 | 47 913,00 |
| Ecole de musique de Marolles | 19 206,00 | 22 000,00 | 19 206,00 |
| C.O.S. du personnel | 12 040,18 | 12 160,77 | 12 160,77 |
| Comité des fêtes | 19 400,00 | 21 900,00 | 19 400,00 |
| Les Amis du Jumelage | 4 300,00 | 4 300,00 | 4 300,00 |
| F.N.A.C.A. | 300,00 | 300,00 | 300,00 |
| U.N.C. | 300,00 | 1 000,00 | 300,00 |
| Association Marolles Histoire et Patrimoine | 600,00 | 600,00 | 600,00 |
| Amicale du Parc Gaillon | Pas de dde | Pas de dde | |
| La compagnie des Hermines | 825,00 | 825,00 | 825,00 |
| Groupement des parents indépendants | Pas de dde | 150,00 | 150,00 |
| Association d'aides aux personnes Agées d'Arpajon VMEH | Pas de dde | Pas de dde | |
| Solidarités Nouvelles pour le Logement | 2 500,00 | 4 000,00 | 2 500,00 |
| L'atelier des ouistitis (assistante maternelle) | 230,00 | 230,00 | 230,00 |
| Association de soins à domicile du Val d'Orge | | 600,00 | 300,00 |
| Association Vie Libre | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles | 200,00 | Pas de montant | 200,00 |
| Croix rouge | 300,00 | 500,00 | 300,00 |
| Crescendo | 100,00 | Pas de montant | 100,00 |
| Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3 ^{ème} âge) | 405,00 | 405,00 | 405,00 |
| Aéroclub des Cigognes (aéromodélisme) | 150,00 | 150,00 | 150,00 |
| L'atelier Créatik | 200,00 | Pas de dde | 200,00 |
| Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge | 150,00 | Pas de dde | 150,00 |
| Atelier Self Défense Mixte (ASDM) | Pas de dde | 350,00 | 300,00 |
| Club Nautique de l'Arpajonnais | 150,00 | 500,00 | 150,00 |
| Francilien | 250,00 | Pas de dde | 250,00 |
| Alphabéta | 100,00 | 1 610,00 | 100,00 |
| Amicale des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairie de l'Essonne | 100,00 | Pas de dde | 100,00 |
| Les amis d'Ilou | | | 300,00 |
| Ligue contre le cancer | 200,00 | Pas de dde | 0 |

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Cumul voté | 123 094,18 | | 126 997,77 |
| | | | |
| CCAS fonctionnement | 138 030.00 | 130 000,00 | 130 000,00 |
| Conseil Départemental coopération décentralisée | 4 000.00 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| Soutien au peuple Turque | | 1 000,00 | 1 000,00 |

Ces sommes ont été prévues aux articles 657362 pour la subvention au CCAS, 65733 pour la subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la coopération décentralisée, 65888 pour la subvention de soutien au peuple Turque et 65748 pour les subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2023.

En outre, il subsiste un fonds de réserve de 3 002,23 € à l'article 65748 qui pourra être attribué nominativement par délibération du Conseil Municipal.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN EN FAVEUR DES PEUPLES TURQUE ET SYRIEN

Le 6 février 2023, le nord de la Syrie et le sud de la Turquie ont été frappés par un violent séisme. Ce tremblement de terre, d'une magnitude de 7,8, à l'épicentre situé sur la localité de Kahramanmaras en Turquie, a provoqué la mort de 33 179 personnes (selon les chiffres officiels communiqués le 13 février 2023).

Les collectivités qui le souhaitent peuvent contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 1 000,00 € en soutien des peuples Turque et Syrien au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Délibération n°8

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

Dans le cadre du budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) une subvention de 1 000,00 € dans le cadre de son action humanitaire en faveur des peuples Turque et Syrien.

Cette somme a été prévue à l'article 65888 du budget primitif 2023.

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'OPAH (CDEA) 2020-2024 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 26 NOVEMBRE 2020

M. Lafon explique qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service qui vise à favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans.

Dans le périmètre de Cœur d'Essonne Agglomération, l'OPAH résulte de la convention mise en place initialement au sein de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat privé dégradé, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation, et en soutenant la valorisation du patrimoine.

Les objectifs de l'OPAH sont :

- Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé,
- L'Amélioration de la performance énergétique des logements et la réduction des factures énergétiques,
- La production des logements locatifs à loyers maîtrisés,
- La lutte contre la vacance et la remise des logements repérés sur le marché locatif,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie de la personne,
- La lutte contre la découpe abusive des logements,
- Le soutien de la valorisation du patrimoine des centres anciens dans le cadre de ravalement et du soutien aux commerces,
- L'aide à l'organisation des cours communes.

Depuis le 1^{er} mars 2018, les critères de CDEA sont les suivants :

- attribution des aides uniquement pour les dossiers individuels des propriétaires occupants et bailleurs (500 € par dossier),
- pour le volet énergie, intervention de CDEA uniquement en complément des aides de l'ANAH.

Pour la période 2020-2024, le Conseil Municipal a délibéré quant à la poursuite du versement d'une aide par la commune dans le cadre de l'OPAH, même une fois l'enveloppe financière de CDEA épuisée, selon les critères évolués des aides de Cœur d'Essonne Agglomération.

Afin de poursuivre l'engagement de la commune tout en le conciliant avec les contraintes budgétaires, il est proposé de fixer un plafond quant au nombre maximum d'aides accordables annuellement par la commune au titre de l'OPAH - Cap'Travaux.

A titre d'information, le nombre de dossiers validés par CDEA puis ayant fait l'objet d'une aide financière de la commune est le suivant :

- En 2020 : 0 dossier
- En 2021 : 4 dossiers
- En 2022 : 4 dossiers
- En 2023 : à ce jour, 3 dossiers sont en attente.

M. Lafon explique qu'il est proposé de fixer à 4 maximum le nombre de dossiers subventionnés annuellement par la commune, ce qui ne devrait pas poser de souci par rapport au nombre de dossiers traités habituellement et de permettre que les dossiers excédentaires soient présentés l'année suivante.

Délibération n°9

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre, Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de politique locale de l'habitat,

VU la délibération du 11 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de participer à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans le cadre de la convention de programme signée avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les autres communes membres de la CCA,

VU la délibération CC.36/2013 du 29 mars 2013 du conseil communautaire de l'Arpajonnais approuvant la convention opérationnelle qui précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'OPAH au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (Communauté de Communes de l'Arpajonnais),

VU la délibération n°16-299 du 08 décembre 2016, relative à l'extension de l'OPAH au périmètre des 21 communes du nouvel l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n°4 du 26 novembre 2020 relative au versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH (CDEA) 2020-2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de se prononcer concernant le plafonnement annuel du nombre de dossiers subventionnés au titre de l'OPAH 2020-2024, de façon à corréliser cette aide aux capacités budgétaires de la commune,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE DECLARE FAVORABLE à la poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH précitée, pour 2020-2024,

DECIDE que, jusqu'à la fin de la période 2020-2024, la commune de Marolles-en-Hurepoix versera une aide communale pour les dossiers individuels des propriétaires occupants et bailleurs, à hauteur de 500,00 € par dossier, selon les critères de CDEA et ce, même si les crédits

de CDEA sont épuisés, jusqu'à concurrence de 4 dossiers transmis à la commune pour notification par an,

DIT que si le plafond, évoqué ci-dessus, est atteint, les dossiers en attente pourront être présentés l'année suivante,

INDIQUE que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget principal de la commune,

DIT que le budget affecté pour ces dossiers pourra être réévalué en fonction des demandes et des contraintes budgétaires communales,

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°4 du 26 novembre 2020 relative au versement d'une aide communale dans le cadre de l'OPAH (CDEA) 2020-2024,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

GARANTIE D'EMPRUNT (PRET N°141905) OCTROYEE A ESSONNE HABITAT (OPERATION WINDSOR DU CLOS DU MONTMIDI): ACCORD ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION – Nouvelle délibération rapportant la délibération n°8 du 24 novembre 2022

M. Lafon rappelle que lors de sa séance du 24 novembre dernier, le Conseil municipal a donné son accord pour l'octroi d'une garantie d'emprunt liée à l'opération « Le Clos du Montmidi ».

Cette délibération n'a pas été validée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les motifs suivants :

- *La date d'affichage de la délibération n'est pas notifiée ; sur la délibération est mentionné la date d'affichage de la convocation;*
- *Il manque « la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement... »."*

Le contrat est adressé par voie dématérialisée.

Délibération n°10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le projet de construction en VEFA Route de St Vrain/Chemin de la Poste « Windsor Clos du Montmidi » à Marolles-en-Hurepoix comprenant 12 logements sociaux,

VU le Contrat de Prêt N°141905 en annexe signé entre : ESSONNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 427 864,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141905 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 427 864,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

DIT qu'en vertu de la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus, 2 logements suivants seront réservés à la commune comme suit :

| NUMEROTATION | SPECIFITES | TYPE | ETAGE | FINANCT | ADRESSE |
|--------------|--------------------|------|-------|---------|---|
| 102 | Logement collectif | T3 | RDC | PLUS | Route de Saint-Vrain & Chemin de La Poste |
| 112 | Logement collectif | T4 | R+1 | PLUS | Route de Saint-Vrain & Chemin de La Poste |

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation afférente à ces 2 logements dans le cadre de l'opération en VEFA d'Essonne Habitat (12 logements sociaux Route de St Vrain/Chemin de la Poste « *Windsor Clos du Montmidi* » à Marolles-en-Hurepoix).

DIT que la présente délibération vaut retrait la délibération n°8 en date du 24 novembre 2022 relative à la « *Garantie d'emprunt (prêt n° 141905) octroyée à Essonne Habitat (Opération Windsor du clos du Montmidi)* : accord et autorisation de signer la convention de réservation ».

INSTAURATION DE DIFFERENTS TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme Boulenger indique qu'en vertu de la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et

L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs municipaux sont actualisés par décision.

Pour l'instauration de nouveaux tarifs, il convient de passer par voie de délibération du Conseil Municipal.

En termes de droits de place et redevance d'occupation du domaine public, la commune de Marolles-en-Hurepoix dispose de tarifs de droits de place pour forains et hors forains (marché...), d'une redevance d'occupation du domaine public pour rôtissoire, distributeur de boissons, terrasse non fermée.

Contrairement à de nombreuses communes, Marolles-en-Hurepoix ne dispose pas de tarifs pour le stationnement d'une benne, l'édification d'un échafaudage, le tournage de films, les bureaux de vente immobilière, les spectacles (Guignol...).

En vertu de la loi, l'occupation privative du domaine public est nécessairement assujettie au paiement d'une redevance (la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation uniquement si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu).

Il est proposé de délibérer pour instituer ces tarifs.

Délibération n°11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 et 2125-3 stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à paiement d'une redevance,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 121,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les nouvelles conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté fixera les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations de façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

CONSIDÉRANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer certains tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour l'occupation du domaine public,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentés et représentés,

DECIDE de fixer le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1^{er} : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil Municipal, qui sera réactualisé par décision du maire conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximale du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

Article 4 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 5 : Le droit de voirie est payable en fin d'occupation et sera recalculé en fonction de l'occupation réelle (au prorata temporis) si celle-ci est supérieure ou inférieure à la demande initiale.

Article 6 : le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner un recouvrement d'office par l'autorité territoriale et le refus d'autorisation ou de renouvellement pour la demande suivante.

Article 7 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à M. le Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire.

Article 8 : Les occupations du domaine public effectués sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant l'autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 9 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,*
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,*

- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

FIXE les redevances d'occupation du domaine public suivantes :

| Désignations des occupations | Modalités de calcul | Tarifs |
|--|---|--|
| Occupation du domaine public liée à des chantiers ou travaux | | |
| Dépôts de fournitures (sable, bois, big-bag...) pour les commerçants, les artisans, les entrepreneurs, les services et les particuliers | Forfait/Jour | 10 € par tranche de 10 m ² |
| Baraque de chantier | Forfait/Jour | 20 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour « clôture de chantier et si la baraque de chantier est située dans l'emprise |
| Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes) | Par jour | 6 € |
| | Par week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 12 € |
| Echafaudage | Par mètre linéaire d'emprise au sol et par jour | 2 € |
| Clôture de chantier | Par mètre linéaire/par jour | 0,5 € |
| Neutralisation de places de stationnement pour entrée-sortie de chantier ou livraisons de chantier | Par place neutralisée/par jour | 3 € |
| | Par place neutralisée/par mois | 30 € |
| Tournages de films | | |
| A but lucratif | En intérieur (équipement public) pour ½ journée | 800 € |
| | En extérieur pour une ½ journée | 500 € |
| | En extérieur pour 1 journée | 1 100 € |
| | En extérieur de 20h00 à 8h00 | 1 300 € |
| | Installation d'une base logistique | 1 000 € |
| Tournage de film par des associations à but non lucratif | | Gratuit |
| Développement économique | | |
| Camion assurant des missions de service public | | Gratuit |

| | | |
|---|---|---------|
| Bureaux de vente immobilière | Par mois (sans notion d'emprise au sol) | 550 € |
| Animation de la ville | | |
| Animation associative, marché de Noël, fête de quartier | | Gratuit |
| Spectacle sous chapiteau | Forfait/jour (sans notion d'emprise au sol) | 70 € |
| Toute autre occupation n'étant pas déjà concernée par une redevance d'occupation du domaine public | Par mois (sans notion d'emprise au sol) | 30 € |
| Occupation d'un parking public | Place neutralisée/jour | 3 € |

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE ELYTEA DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION SIS RUE MARIE CURIE

M. le Maire explique que l'article L332-11-3, modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 165 prévoit :

I. - Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme (...) lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 121-2, une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. (...)

La demande est assortie d'un dossier comportant la délimitation du périmètre du projet d'aménagement ou de construction, la définition du projet ainsi que la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.

L'article L332-11-4, modifié par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V) et par la LOI n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V) indique :

Dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L. 332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

Le projet de construction d'Elytéa, en lot arrière, rue Marie Curie, prévoit la réalisation de 32 logements et nécessitera un accroissement de la capacité d'accueil au niveau scolaire (sachant, par ailleurs, que le projet d'Elytéa comprend, sur les 32 logements, 13 logements pour les seniors, dont 3 T9 où les seniors pourront vivre en co-location, qui n'apporteront pas d'enfants supplémentaires).

Il est précisé que le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

M. le Maire rappelle que cette opération est une opération privée, hors Orientation d'Aménagement et de Programmation ; la commune n'a pas de prise pour des négociations avec le promoteur. Néanmoins, la commune a obtenu cette proposition de PUP.

Cette opération devrait être livrée d'ici fin 2025. Ce PUP reste rédigé de façon vague, sans cibler une école en particulier ou des travaux précis.

M. Goldspiegel demande à quoi cette somme de 112.000 € va être utilisée et sur quelle école. M. le Maire indique que lors de la réalisation d'opérations d'ensemble, la commune suit les futurs effectifs scolaires au jour le jour. Ce n'est qu'en prenant connaissance de ces effectifs que la commune pourra cibler les équipements les plus adaptés.

M. Delvalle signale que des riverains craignent pour la perte de leur qualité de vie avec la réalisation de cette construction. Il demande confirmation du fait que, si le permis déposé respecte le PLU, le maire n'a d'autre choix que d'accepter le permis.

M. le Maire le confirme. Il ajoute qu'il a demandé à Elytéa de présenter son projet à tous les riverains et il reçoit les riverains le 1^{er} avril, avec Elytéa, pour expliquer ce projet et échanger avec eux.

Mme Léonard demande si la mairie peut contribuer à aider les riverains à obtenir un mur de 2 mètres de haut. M. le Maire explique qu'il peut le demander, mais il ne peut l'imposer à Elytéa.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature une convention P.U.P avec Elytéa par délibération ce 30 mars. Le plan de périmètre précisé dans la convention de PUP n'est pas encore parvenu en mairie (il correspond au périmètre de l'opération.

Délibération n°12

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 28 mars 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT que, en lot arrière, rue Marie Curie, un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation de 32 logements favorisant la mixité sociale, il est nécessaire de prévoir :

- d'accueillir dans les établissements scolaires les enfants supplémentaires liés à cette opération,

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces équipements il est proposé de signer avec la Société ELYTEA une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P),

CONSIDÉRANT que ce type de convention, instauré par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 permet de demander à l'aménageur précité de s'engager à participer au coût des équipements publics rendus nécessaires par son projet,

CONSIDÉRANT que les principales dispositions de cette convention de P.U.P. sont les suivantes :

Nature et caractéristiques des équipements publics :

- **L'extension de la capacité scolaire → mis pour partie à la charge de la société Elytéa (en fonction de l'accroissement du nombre d'enfants généré par l'opération sur cet équipement)**

Montant total des travaux arrêtés définitivement à la somme de 112.000 euros HT (*cent douze mille euros hors taxes*).

CONSIDÉRANT que cette participation prendra la forme :

- A hauteur de 112 000 € HT, d'une contribution financière, dont le versement sera échelonné comme suit :
 - **40 %** à compter de l'envoi à la COMMUNE de la déclaration d'ouverture de chantier, soit la somme de **44 800 euros** (quarante-quatre mille huit cents euros) ;
 - **40 %** 12 mois après la réception de l'envoi à la COMMUNE de la déclaration d'ouverture de chantier soit la somme de **44 800 euros** (quarante-quatre mille huit cents euros) ;
 - **20 %** à compter de l'envoi à la COMMUNE de la déclaration achèvement et de la conformité des travaux, prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme soit la somme de **22 400 euros** (vingt-deux mille et quatre cents euros)
- Il est, par ailleurs, précisé que les travaux liés au renforcement des réseaux, le cas échéant, incomberont financièrement à la société ELYTEA,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, l'opération est exonérée de Taxe d'Aménagement jusqu'à la délivrance par la commune des conformités de l'opération,

CONSIDÉRANT que par cette convention, la commune s'engage à réaliser les équipements publics précités au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la

présente convention, soit à compter de l'obtention par la société Elytéa des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation de son projet devenues définitives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la société ELYTEA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et les actes s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la dite convention,

DIT que la dite convention de P.U.P. sera transmise au contrôle de légalité conjointement à la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX – PRESCRIPTION DE LA REVISION – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Comme évoqué le 13 mars en commission Urbanisme, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, M. le Maire explique que la commune de Marolles-en-Hurepoix est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 04 juillet 2013. Il doit aujourd'hui être révisé car :

- Les orientations du PADD ont été élaborées en 2013 et arrivent à leur 10^{ème} année, ce qui justifie une actualisation.
- Le PLU n'intègre pas les nouvelles dispositions du contexte normatif, qui a évolué depuis la dernière approbation.
- Il est important de maîtriser la croissance de la commune, notamment lors de l'urbanisation des « dents creuses ».
- Certaines difficultés ont été relevées lors de l'instruction des autorisations du droit des sols, cet élément devra faire l'objet d'une attention particulière lors du bilan du PLU.

M. le Maire rappelle que lors des révisions des PLU, l'Etat prône la densification. Lors de la précédente révision, la veille de l'approbation par le Conseil Municipal, M. le Maire était en Sous-Préfecture car l'Etat souhaitait que l'avenue du Lieutenant Agoutin soit plus densifiée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le PLU doit intégrer les éléments suivants :

- Mise en compatibilité avec les documents cadres de Cœur d'Essonne, à savoir le SCoT et le PLH adoptés le 12 décembre 2019, conformément aux dispositions des articles L.131-4 et suivants du Code de l'urbanisme, avec anticipation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) lancé par CDEA, qui devrait être approuvé en mars 2024.
- Depuis la mise en œuvre du SDRIF de 2013, l'aménagement du territoire francilien, son développement durable et son rayonnement à l'échelle locale comme internationale ont amené l'Etat et la Région Ile-de-France à renouveler en profondeur leurs politiques publiques en la matière dans le cadre d'une révision du SDRIF qui devrait être approuvée avant février 2024. Il convient de prendre en compte ces paramètres.
- Dans le même temps, les lois issues du Grenelle de l'environnement ont introduit de nouvelles prérogatives en matière de développement durable dans le code de l'urbanisme. Il relève de l'intérêt communal de les prendre en compte pour la préservation de l'environnement et pour l'inscription de la ville dans une dynamique de développement durable.

Par ailleurs, la commune, repérée comme pôle structurant complémentaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT de Cœur d'Essonne agglomération doit, par ailleurs, affirmer son rôle de relai entre les pôles structurants et les autres communes plus éloignées, et offrir un niveau d'équipement et de services intermédiaires de manière à assurer aux populations une accessibilité facilitée.

Il importe de mener une réflexion sur le développement global futur de la ville en tenant compte des futures évolutions démographiques permettant notamment d'anticiper la hausse de la demande en équipements publics et en services à la personne. Cette réflexion portera en particulier sur le secteur gare, qui fait l'objet d'une étude de faisabilité de Cœur d'Essonne agglomération, en lien avec la commune, pour création envisagée d'une ZAC. Cette réflexion portera également sur le diffus et veillera à maîtriser la croissance de la commune et à encadrer l'urbanisation des « dents creuses ».

Un aménagement cohérent et durable de la ville passe nécessairement par une maîtrise du développement urbain. La commune souhaite ainsi réaffirmer sa volonté de limiter l'expansion urbaine.

De même, la commune souhaite privilégier les modes de déplacements doux et les cheminements piétons.

Consciente de la nécessité de maintenir une offre commerciale suffisante et de qualité, la commune a la volonté de préserver et de développer son commerce de proximité, notamment dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec Cœur d'Essonne Agglomération le 18 décembre 2019 (avenant en date du 29 novembre 2022). De même, une attention particulière sera accordée à l'évolution des zones d'activité afin de favoriser l'emploi sur la commune.

La ville souhaite s'engager dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine architectural, environnemental et paysager.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision générale du PLU. La procédure est régie par le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-31 et suivants, et les articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation.

Le Conseil Municipal est informé que, en parallèle, la commune lance l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Ce règlement devra être simple, pour s'adapter au contexte local.

M. Preud'homme précise que l'ordre des items décrit dans la délibération ne reflète en rien un ordre de priorité : à cet égard le développement durable et les impacts du réchauffement climatique auront toute l'importance nécessaire. Il ajoute qu'il ne sera pas attendu l'approbation du PLU pour agir ; par exemple, la commune va intégrer des critères de développement durable dans les appels d'offres.

Délibération n°13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants et R 153-11 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles-en-Hurepoix approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013,

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme et développement économique » (élargie à l'ensemble du Conseil Municipal) du 13 mars 2023,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT le lancement en parallèle de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mutualiser les temps d'études et de garantir la cohérence d'ensemble du projet communal,

CONSIDÉRANT que les orientations du PADD ont été élaborées en 2013 et arrivent à leur 10^{ème} année, ce qui justifie une actualisation,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme n'intègre pas les nouvelles dispositions du contexte normatif qui a évolué depuis la dernière approbation,

CONSIDÉRANT qu'il est important de maîtriser la croissance de la commune,

CONSIDÉRANT certaines difficultés relevées lors de l'instruction des autorisations du droit des sols,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les orientations générales et les prescriptions qui découlent des documents suivants : Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2013,

DECIDE d'approuver les objectifs de la révision tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

1. Prendre en compte les documents supra communaux et notamment :

- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions et notamment mettre en compatibilité le PLU avec les documents cadres de Cœur d'Essonne, à savoir le SCoT et le PLH adoptés le 12 décembre 2019, conformément aux dispositions des articles L.131-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

- Anticiper l'approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) lancé par CDEA, qui devrait être approuvé en mars 2024,
- Anticiper la prise en compte des objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SDRIF-E qui vise notamment à tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

2. Maîtriser la croissance de la commune et notamment :

- Mettre en place des dispositions spécifiques aux espaces non construits entourés de parcelles bâties (« dents creuses ») permettant de les intégrer dans le tissu environnant,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire communal et intercommunal et ceux fixés par la loi SRU,
- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Optimiser les emprises foncières bâties situées au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'étalement urbain,

3. Prendre en compte les enjeux de la transition écologique et notamment :

- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces naturels et les paysages,
- Renforcer la protection des espaces verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire afin de renforcer la place de la nature et de la végétation dans la ville,
- Proposer un projet d'aménagement et de développement durable cohérent, pertinent, et partagé alliant objectifs quantitatifs et amélioration qualitative du cadre de vie, en associant durablement les Marollais et les acteurs locaux au projet d'aménagement et à sa mise en œuvre,

4. Concilier urbanisation et maintien du cadre de vie et notamment :

- Confirmer la protection des éléments de patrimoine qui figurent dans le PLU actuel dans des Fiches Patrimoine faisant référence à l'article L 123-1-5-7° du code de l'Urbanisme (abrogé et figurant désormais à l'article L 151-19 du code de l'Urbanisme),
- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- Lier urbanisation et mobilités afin de permettre aux Marollais de se déplacer prioritairement en modes actifs sur l'ensemble du territoire communal et intercommunal,
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- Accompagner la démarche de revitalisation du centre-ville mise en œuvre dans le cadre de l'ORT.

5. Créer les conditions permettant la mise en œuvre du projet d'urbanisation du secteur gare,

6. Moderniser le contenu du PLU et corriger les difficultés identifiées lors de l'instruction des autorisations du droit des sols,

DIT qu'en application des articles L104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale,

DIT qu'en application des articles L 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la procédure de révision,

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et publication sur le site internet de la commune,
- Information sur le site internet de la commune,
- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet de révision du PLU,
- Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à M. le Maire par courrier ou être consignées dans un cahier ou registre de concertation tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion publique ; elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans une publication municipale (mensuel ou bulletin tri-annuel), sur le site internet de la commune, sur les panneaux administratifs et dans la presse locale,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation,

DIT que la mairie se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de PLU,

DIT qu'à l'issue de la concertation, M. le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises, et le présentera au Conseil Municipal,

DECIDE de lancer un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU complétées, le cas échéant, par une étude spécifique portant sur les déplacements, les mobilités et le stationnement, et comprenant également les études relatives au futur Règlement Local de Publicité et à la réalisation de l'évaluation environnementale,

RAPPELLE que la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU,

RAPPELLE qu'en application de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou*

opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable »,

PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L 132-7 et suivants et R 131-4 et suivants du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

PRECISE que, conformément aux articles R 132-1 et suivants du code de l'Urbanisme, M. le Préfet portera à la connaissance de M. le Maire, les dispositions et documents mentionnées à l'article R 121-1,

DIT qu'en application des articles L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Essonne,
- Aux Présidents du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne,
- Aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) et de l'Agence Régionale de Santé,
- A la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre régionale d'agriculture,
- Au Président de Cœur d'Essonne Agglomération (Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT),
- Au Président du Syndicat de l'Orge,
- Au Président du SIARCE,
- Au Président du Syndicat de la rivière La Juine et de ses affluents La Juine et ses affluents,
- Au Directeur de la SNCF.

DIT que cette délibération sera également notifiée aux maires des communes limitrophes (Saint-Vrain, Leudeville, Brétigny sur Orge, La Norville, Guibeville, Cheptainville) et aux Présidents des EPCI en charge de SCoT limitrophes,

DIT que les personnes publiques mentionnées à l'article L 132-12 du code de l'Urbanisme qui auront fait connaître leur désir d'être associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront consultées pendant la durée de la révision,

DIT qu'il est inscrit au budget communal de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financements des dépenses afférentes à cette révision du PLU,

SOLLICITE l'Etat, au titre de la dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et études nécessaires à cette élaboration,

INDIQUE que, conformément à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale ; cette délibération sera également publiée sur le site internet de la commune conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX – PRESCRIPTION DE L’ELABORATION – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

La commune de Marolles-en-Hurepoix est dotée d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) dont la mise en révision fait l’objet de la précédente délibération.

Elle n’est pas encore dotée d’un Règlement local de publicité (RLP).

Il est proposé, en parallèle de la révision du PLU, de lancer l’élaboration d’un Règlement Local de Publicité (RLP).

M. le Maire souhaite que ce RLP reste un document simple, venant en complément du PLU.

Il pourra ensuite être institué une taxe locale de publicité.

M. Vovard trouve que ce n’est pas le bon moment pour lancer un RLP car il préférerait que cette dépense soit réservée à des projets de développement durable.

M. le Maire explique qu’il y a une opportunité à profiter de la procédure de révision du PLU pour lancer cette élaboration du RLP en parallèle, d’autant que la commune risquerait bien de se trouver confrontée à de l’affichage sauvage.

M. Preud’homme souligne qu’on peut déjà sanctionner l’affichage sauvage sans RLP puisque ceci est déjà réglementé, et souhaite que la rédaction de ce RLP veuille à empêcher les panneaux publicitaires inesthétiques.

M. le Maire ajoute qu’on pourrait y préciser des dimensions maximales afin d’en limiter l’impact.

Votes :

Pour : 27

Contre : 1 (M. Vovard).

Délibération n°14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L581-14 et suivants du Code de l’Environnement,

CONSIDÉRANT le contexte réglementaire en matière de publicité fixé par le Code de l’Environnement depuis la loi « Grenelle 2 » qui entendait renforcer la protection de l’Environnement et des paysages en limitant la publicité, notamment par la réduction de la pollution lumineuse et de la densité des dispositifs publicitaires,

CONSIDÉRANT que toute commune compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) peut élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) qui adapte les dispositions nationales en définissant des règles qui ne peuvent qu’être plus restrictives que celles du règlement national.

CONSIDÉRANT que le RLP est élaboré, révisé ou modifié suivant les mêmes procédures que celles en vigueur pour le PLU : délibération prescrivant l’élaboration du document, arrêt du projet, enquête publique, approbation et que le RLP sera annexé au PLU,

CONSIDÉRANT qu'un RLP comprend :

- un rapport de présentation qui, en s'appuyant sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard des orientations et objectifs,
- une partie réglementaire et des annexes.

CONSIDÉRANT que les objectifs de la démarche sont :

- procéder à un recensement global des supports existants ;
- concilier, autant que faire se peut, les demandes des acteurs économiques de la commune avec l'impérieuse nécessité de préserver l'environnement bâti et naturel ;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- élaborer des **prescriptions adaptées au contexte local** en matière d'implantation, d'insertion, et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale ;
- préserver le cadre de vie en encadrant d'avantage les dispositifs de pré-enseignes, d'enseignes et de publicité pour protéger les espaces naturels et les paysages ;
- conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités.
- intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions.

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation doivent, à l'instar de la procédure du PLU, être définies en amont de la démarche il est proposé d'appliquer les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et publication sur le site internet de la commune,
- Information sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet d'élaboration du RLP,
- Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à M. le Maire par courrier ou être consignées dans un cahier ou registre de concertation tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion publique ; elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans une publication municipale (bulletin mensuel ou tri-annuel), sur le site internet de la commune, sur les panneaux administratifs et dans la presse locale,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrêtera le bilan,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que l'élaboration d'un RLP est sans rapport avec l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRESCRIT l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité,

DIT qu'en application de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique,

DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et publication sur le site internet de la commune,
- Information sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet de révision du PLU,
- Mise à disposition d'un registre ou cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à M. le Maire par courrier ou être consignées dans un cahier ou registre de concertation tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion publique ; elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans une publication municipale (bulletin mensuel ou tri-annuel), sur le site internet de la commune, sur les panneaux administratifs et dans la presse locale,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'ateliers de concertation,

DIT que la mairie se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de RLP,

DIT qu'à l'issue de la concertation, M. le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises, et le présentera au Conseil Municipal,

CONFIRME que la commune va lancer un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU complétées, le cas échéant, par une étude spécifique portant les déplacements, les mobilités et le stationnement, et comprenant également les études relatives au futur Règlement Local de Publicité et à la réalisation de l'évaluation environnementale,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du RLP,

DIT qu'en application des articles L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Essonne,
- Aux Présidents du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental de l'Essonne,
- Aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires, Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) et de l'Agence Régionale de Santé,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre régionale d'agriculture,
- Au Président de Cœur d'Essonne Agglomération (Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT),

DIT que cette délibération sera également adressée aux maires des communes limitrophes (Saint-Vrain, Leudeville, Brétigny sur Orge, La Norville, Guibeville, Cheptainville) si elles demandent à être associées,

DIT qu'en application des articles L123-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant la mise à l'enquête publique du projet,

DIT qu'il est inscrit au budget communal de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financements des dépenses afférentes à cette révision du RLP,

SOLLICITE l'Etat, au titre de la dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et études nécessaires à cette élaboration,

INDIQUE que, conformément à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale ; cette délibération sera également publiée sur le site internet de la commune conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS D'EMPLOIS RÉPONDANT A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

M. le Maire précise à M. Delvalle que les besoins évoqués correspondent à un ensemble qui ne sera pas forcément utilisé.

Délibération n°15

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du CGFP). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il permet également le recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du CGFP). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les recrutements pour accroissement temporaire d'activité ou saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services ou des initiatives complémentaires offertes à la population durant les périodes de congés scolaires, pour assurer les initiatives festives annuelles ou encore pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Il vous est proposé de procéder pour l'année 2023, au recrutement d'agents non titulaires nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 8 mois d'adjoint technique à temps complet sur indice de rémunération échelon 1
- 30 mois d'adjoint d'animation à temps complet sur indice de rémunération échelon 1

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 2 mois d'adjoint administratif à temps complet sur indice de rémunération échelon 1
- 6 mois d'adjoint technique à temps complet sur indice de rémunération échelon 1

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

VU le code général de la Fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un besoin répondant à un accroissement temporaire d'activité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 8 mois d'adjoint technique à temps complet sur indice de rémunération échelon 1
- 30 mois d'adjoint d'animation à temps complet sur indice de rémunération échelon 1

DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité :

- 2 mois d'adjoint administratif à temps complet sur indice de rémunération échelon 1
- 6 mois d'adjoint technique à temps complet sur indice de rémunération échelon 1

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°16

Afin de prendre en compte la demande de changement de filière d'un agent actuellement adjoint d'animation exerçant des missions d'agent d'entretien, ainsi que de procéder aux différents recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2006-1372 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder notamment au changement de filière d'un agent actuellement adjoint d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de l'emploi suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

DIT que les crédits liés à la création sont prévus au budget 2023,

ARRETE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} décembre 2023 | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 ^{er} mars 2023 | | | EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{er} avril 2023 | | |
|---|------------|--|--------------------------------------|-------|--|-----------------------|--------------|---|--------------------------------------|-------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET | TOTAL |
| EMPLOI FONCTIONNEL (a) | | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur général des services | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 25 | 3,00 | 28 | 16,90 | 3,00 | 19,90 | 26 | 3,00 | 29 |
| Attaché principal | A | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Attaché | A | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Rédacteur | B | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 2,00 | 2,00 | 4,00 | 4,00 | 0,00 | 4,00 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 4 | 1 | 5 | 3 | 0,00 | 3 | 5 | 1 | 6 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 4 | 1 | 5 | 2,90 | 0,00 | 2,90 | 4 | 1 | 5 |
| Adjoint administratif | C | 4 | 1 | 5 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 4 | 1 | 5 |
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 31 | 2 | 33 | 26,30 | 1,00 | 27,30 | 33 | 2 | 35 |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 | 0 | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 | 0 | 1 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|----------|----------|----------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|----------|
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | 0 | 3 | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 10 | 0 | 10 | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 10 | 0 | 10 |
| Adjoint technique | C | 14 | 2 | 16 | 13,30 | 1,00 | 14,30 | 16 | 2 | 18 |
| FILIERE SOCIALE (d) | | 6 | 1 | 7 | 4,29 | 0,00 | 4,29 | 6 | 1 | 7 |
| Agent social | C | 0 | 1 | 1 | 0,69 | 0,00 | 0,69 | 0 | 1 | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl. | C | 4 | 0 | 4 | 2,80 | 0,00 | 2,80 | 4 | 0 | 4 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl. | C | 2 | 0 | 2 | 0,80 | 0,00 | 0,80 | 2 | 0 | 2 |
| FILIERE CULTURELLE (h) | | 1 | 0 | 1 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | | 1 | 0 | 1 | 1,00 | 0 | 1,00 | 1 | 0 | 1 |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{ER} décembre 2022 | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 ^{ER} mars 2023 | | | EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 ^{ER} avril 2023 | | |
|--|------------|--|--------------------------------------|------------|--|-----------------------|--------------|---|--------------------------------------|------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET | TOTAL |
| FILIERE ANIMATION (i) | | 20 | 8 | 28 | 14,60 | 3,80 | 18,40 | 20 | 8 | 28 |
| Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 1 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur | B | 2 | 0 | 2 | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 2 | 0 | 2 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 5 | 1 | 6 | 3,60 | 0,00 | 3,60 | 5 | 1 | 6 |
| Adjoint d'animation | C | 9 | 7 | 16 | 8,00 | 3,80 | 11,80 | 9 | 7 | 16 |
| FILIERE POLICE (j) | | 4 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 | 4 | 0 | 4 |
| Brigadier-chef principal | C | 2 | 0 | 2 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 2 | 0 | 2 |
| Brigadier | C | 2 | 0 | 2 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j) | | 87 | 14 | 101 | 65,09 | 7,80 | 72,89 | 90 | 14 | 104 |

Les suppressions de postes seront présentées au conseil de juin, après passage en CST.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

| Libellé | Date de Signature |
|--|--------------------------|
| Décision portant sur la signature d'un contrat quadripartite de cession de droits de représentation d'actions culturelles - ASSOCIATION BARODA dans le cadre de l'EM Fest du samedi 4 février 2023. Le coût de la représentation sera supporté par Cœur d'Essonne Agglomération | 19/01/2023 |
| Décision portant sur la signature d'un contrat d'intervention pour l'organisation d'une prestation - LES ATELIERS MANGA le mercredi 23 mai après-midi à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 420€ TTC | 18/01/2023 |
| Demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de l'installation de chauffage radiant dans l'église | 17/02/2023 |
| Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux de la salle des Fêtes - rénovation thermique et phonique | 17/02/2023 |
| Décision portant modification d'un contrat de prêt avec la caisse d'épargne IDF - dossier n°294110G afin de valider l'option de passage à taux fixe à 3,26% | 25/02/2023 |
| Décision portant modification d'un contrat de prêt avec la Caisse d'épargne IDF - dossier n°9993009 afin de valider l'option de passage à taux fixe à 3,26% | 25/02/2023 |
| Décision autorisant la signature d'un contrat tripartite d'intervention pour un atelier à la médiathèque avec « Bulle de Snoez » le mercredi 19 avril 2023. Le coût de la prestation sera supporté par Cœur d'Essonne Agglomération | 14/03/2023 |
| Décision concernant une demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Projets Culturels des Communes | 17/03/2023 |

Information des élus

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SOCIETE AFS ENVIRONNEMENT A BRETIGNY SUR ORGE

Par courrier en date du 10 mars 2023, la Préfecture de l'Essonne a adressé en mairie l'arrêté n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/055 du 10 mars 2023 portant autorisation environnementale pour l'exploitation de la société AFS ENVIRONNEMENT (Brétigny sur Orge).

En application des dispositions de l'article R 181-44 du code de l'Environnement, une copie de cet arrêté a été adressée aux élus pour information par voie dématérialisée.

Comptes-rendus des syndicats et CDEA

CDEA

M. le Maire indique que le budget de CDEA sera voté le 6 avril.

Tous les projets de délibération ont eu un avis favorable à l'unanimité en commission.

M. le Maire indique que, pour le moment, le PPI de CDEA n'est pas remis en cause, et notamment, pour Marolles, le pôle gare, dont les travaux pourraient débuter en 2024.

Les taux d'imposition intercommunaux resteront à l'identique.

En 2022, l'endettement de CDEA avait baissé de 4 millions et devrait diminuer encore de 2 millions en 2023.

M. le Maire en profite pour remercier le service Finances de la commune, sous la direction de Mme Victoire, pour le bouclage du budget.

Petite enfance

Mme Letessier annonce que désormais, la halte-garderie est devenue une crèche intercommunale.

SIARJA

M. Poncet et M. Laure ont assisté au conseil syndical. Sur consignes de CDEA, ils se sont abstenus lors du vote du budget, car celui-ci aurait été défavorable pour les communes. Pour information, à l'échelle de CDEA, cela représente 14% d'augmentation de la participation entre 2022 et 2023.

SIREDOM

M. Couton explique qu'après plusieurs années en déficit, les comptes sont à l'équilibre fin 2022. Le SIREDOM souhaiterait pouvoir refaire un versement aux EPCI en 2023.

SMOYS

M. Eck annonce que la nouvelle gouvernance devrait être élue dans une dizaine de jours. Le dernier conseil syndical a été très compliqué.

Questions diverses

Mme Léonard demande ce qu'il va advenir des nouveaux Stop, à l'intersection des rues du Puits Sucré et du Puits Blanc. M. le Maire indique qu'il a passé une partie de l'après-midi sur place avec les services du département, de CDEA, la gendarmerie, le bureau d'études, le directeur des services techniques, Mme Boulenger et M. Preud'homme pour revoir ce carrefour car le dispositif actuel est dangereux.

M. Couton regrette vivement cette situation, car il s'agit de deniers publics qui, à peine dépensés, vont devoir être complétés par un nouveau dispositif car celui mis en place ne donne pas satisfaction.

M. Preud'homme partage ce point de vue.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de travaux communaux. Il verra avec les services de CDEA pour qu'ils se retournent contre le bureau d'études.

Mme Riva-Dufay préconise qu'il soit matérialisé 4 Stop, ce qui serait moins onéreux qu'un carrefour à feux. M. Preud'homme indique qu'un 3^{ème} Stop va être posé, sur le CR 14.

M. le Maire signale que le feu de la pizzeria, le Stop de la rue de Gaillon et le Stop du CD 8 quand on vient de Brétigny sont très souvent grillés par les automobilistes ; mettre 3 ou 4 Stop à l'intersection du Puits Sucré et de la rue du Puits Blanc ne va pas solutionner les problèmes.

Mme Léonard demande ce qu'il en est des trottoirs de la rue de l'Alun. M. Poncet indique que les travaux vont reprendre et devraient se terminer d'ici un mois.

M. Delvalle souligne le fait qu'il faudrait recruter un 3^{ème} policier municipal, afin de mieux contrôler les vitesses tout au long de l'année.

Il suggère d'asservir les feux à la vitesse sur la commune.

Il signale qu'en arrivant de Guibeville, les automobilistes voient tardivement la limitation à 30km/h.

Il demande s'il est possible de mettre en place un panneau d'affichage libre. M. Preud'homme confirme que toute commune doit mettre en place un affichage libre. Avant, à la gare, il existait un panneau de ce type, régulièrement vandalisé. Il n'a pas été remplacé. Dans certains cas, il est possible de solliciter un affichage sur les panneaux administratifs.

Dans le cadre du développement durable, M. Delvalle conseille de mettre en place des revêtements clairs sur les voies nouvelles.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- le spectacle des restos du Cœur, le 5 mars
- le spectacle Mektoub, organisé par la commission Vie Culturelle le 10 mars à la RPA
- le spectacle « Mais t'as quel âge ? », proposé par la commission Vie Culturelle le 11 mars
- le carnaval qui a eu lieu le 19 mars, à l'initiative du Comité des Fêtes
- le Ciné-débat « Poussière » qui a eu lieu le 25 mars, au sujet de l'égalité Femmes-Hommes
- les Jeumarenhx proposés le 26 mars par la commission JCML, qui, pour une 1^{ère}, ont rencontré le succès.

M. le Maire annonce :

- le spectacle Mektoub organisé les 31 mars et 1^{er} avril 2023 par la commission Vie culturelle
- la chasse aux œufs proposée le 10 avril par le Comité des Fêtes.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
